



# **MÉNAGES QUÉBÉCOIS TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM : DES COMPARAISONS**

Regard CFFP R2021/05

SUZIE ST-CERNY  
LUC GODBOUT  
MATIS ALLALI

AVRIL 2021

## REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cftp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Luc Godbout** est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

**Suzie St-Cerny** et **Matis Allali** sont professionnels de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude. Les auteurs souhaitent remercier Ngoc Huy Nguyen pour sa contribution.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques  
École de gestion, Université de Sherbrooke  
2500, boulevard de l'Université  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
[cftp.eg@USherbrooke.ca](mailto:cftp.eg@USherbrooke.ca)

Pour citer ce texte :

Suzie ST-CERNY, Luc GODBOUT et Matis ALLALI. « Ménages québécois travaillant au salaire minimum : des comparaisons », *Regard CFFP R2021//05* Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2021.

## RÉSUMÉ

Le taux général du salaire minimum au Québec passe à 13,50 \$ l'heure le 1<sup>er</sup> mai 2021, une hausse de 0,40 \$ par rapport au taux de 2020. La présente publication mesure l'effet de cette hausse sur le revenu disponible des ménages qui travaillent au salaire minimum. Ainsi, en tenant compte du salaire, mais aussi de la fiscalité et des prestations offertes, il est possible de mesurer si la situation financière des ménages considérés s'améliore et de combien.

La première partie offre un survol du débat quant à l'effet des hausses du salaire minimum sur l'emploi. Bien qu'il en ressorte une absence de consensus, il est également possible de retenir que les études sur la question sont de plus en plus spécifiques aux différents contextes géographiques et politiques et qu'il y a une volonté d'établir le bon niveau du salaire minimum de manière à permettre un niveau de vie adéquat sans réduire l'emploi de manière démesurée.

La seconde partie de ce Regard CFFP présente des statistiques relatives au salaire minimum. Puis, après l'énumération des aspects méthodologiques, la quatrième section montre l'évolution de la situation financière de ménages composés d'un ou deux adultes travaillant au salaire minimum, avec et sans enfants. On y constate que la hausse du salaire minimum au Québec en 2021 a fait augmenter le revenu disponible de tous les ménages considérés, mais que le taux de couverture de la MPC ne s'est pas amélioré. La MPC est la mesure du panier de consommation qui évalue le coût d'un panier de biens et services de base.

La section qui suit présente une comparaison de la situation financière de ces mêmes ménages, mais cette fois entre les provinces. En 2021, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au taux du salaire minimum le situe en 4<sup>e</sup> position. Or, une fois les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues, le revenu disponible qui en résulte indique que cette position relative s'améliore quatre fois sur six et reste inchangée dans les deux autres situations. Dans deux cas, c'est au Québec que le revenu disponible est le plus élevé (famille monoparentale et couple avec deux enfants et un seul revenu).

Enfin, la sixième section explore des données de l'OCDE sur le salaire minimum pour comparer la situation des ménages travaillant au salaire minimum au Québec en 2019 avec celle prévalant dans d'autres pays. Le calcul de la portion du salaire minimum conservé par les ménages montre que le Québec obtient des taux parmi les plus élevés quand les revenus familiaux sont plus bas (un seul adulte qui travaille) et quand il y a des enfants.

Ainsi, la situation des ménages québécois travaillant au salaire minimum continue de s'améliorer en 2021 et la comparaison avec les autres provinces et avec certains pays de l'OCDE est, dans bien des cas, à l'avantage du Québec. Malgré tout, pour certains ménages, le revenu disponible obtenu ne permet pas ou permet tout juste de combler les besoins de base. Ultiment, l'exercice sert encore une fois à montrer l'importance de tenir compte de la situation plus globale (notamment du système d'impôts et de prestations et du coût de la vie) avant de se prononcer sur le niveau optimal du salaire minimum ou sur la comparaison de ce niveau entre deux endroits.

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| Mise en contexte .....   | 1  |
| 1. Salaire minimum: un peu de théorie et survol du débat .....                                     | 2  |
| 1.1 La théorie économique : à la recherche du compromis idéal .....                                | 2  |
| 1.2 Survol du débat et des estimations des effets .....  | 3  |
| 2. Statistiques relatives au salaire minimum .....   | 8  |
| 2.1 Caractéristiques de la main-d'œuvre travaillant au salaire minimum .....                       | 8  |
| 2.2 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne .....  | 11 |
| 3. Section méthodologique .....  | 14 |
| 4. Québec – 2021 versus 2020 .....   | 17 |
| 4.1 Personne vivant seule.....   | 17 |
| 4.2 Couple sans enfants.....   | 17 |
| 4.3 Famille monoparentale .....  | 19 |
| 4.4 Couple avec enfants .....  | 19 |
| 4.5 Synthèse des résultats au Québec 2000-2001 .....   | 21 |
| 5. Québec et provinces canadiennes .....   | 22 |
| 5.1 Personne seule .....   | 22 |
| 5.2 Couple sans enfants.....   | 23 |
| 5.3 Famille monoparentale .....  | 24 |
| 5.4 Couple avec deux enfants.....  | 25 |
| 5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec.....                                | 26 |
| 6. Salaire minimum dans le monde.....  | 28 |
| Constats et conclusions.....   | 33 |
| Bibliographie .....  | 35 |
| Annexe 1. Budget fédéral 2021 : Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs..... | 40 |
| Annexe 2. Mesure du panier de consommation (MPC).....  | 42 |
| Annexe 3. Comparaison des ratios construits avec les salaires minimums .....                       | 44 |

## LISTE DES TABLEAUX

|             |  |    |
|-------------|--|----|
| Tableau 1.  | Employés rémunérés au taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2018 et 2019 ..... | 8  |
| Tableau 2.  | Employés rémunérés au taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Canada, 2018 .....         | 9  |
| Tableau 3.  | Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés, provinces canadiennes, 2019 .....   | 12 |
| Tableau 4.  | Prestations offertes par les gouvernements fédéral et du Québec .....  | 15 |
| Tableau 5.  | Personne vivant seule, Québec .....  | 17 |
| Tableau 6.  | Couple sans enfants, un revenu, Québec .....   | 18 |
| Tableau 7.  | Couple sans enfants, deux revenus, Québec.....   | 18 |
| Tableau 8.  | Famille monoparentale, Québec .....  | 19 |
| Tableau 9.  | Couple avec enfants, un revenu, Québec.....  | 20 |
| Tableau 10. | Couple avec enfants, deux revenus, Québec.....   | 20 |
| Tableau 11. | Variation des indicateurs entre 2020 et 2021 selon le ménage, Québec.....  | 21 |
| Tableau 12. | Salaire horaire et annuel au salaire minimum, 2021.....  | 22 |
| Tableau 13. | Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travaillant au salaire minimum, 2021 ....   | 23 |
| Tableau 14. | Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2021 .....                                     | 23 |
| Tableau 15. | Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2021 .....                                 | 24 |
| Tableau 16. | Indicateurs choisis, provinces canadiennes, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2021.....  | 24 |
| Tableau 17. | Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2021 .....                                     | 25 |
| Tableau 18. | Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2021 .....                                 | 25 |
| Tableau 19. | Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2021 .....                         | 26 |
| Tableau 20. | Salaire minimum horaire par province, 2016 et 2021 (en dollars).....   | 27 |
| Tableau 21. | Comparaison du rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2016 et 2021.....   | 27 |

## LISTE DES FIGURES

|           |  |    |
|-----------|--|----|
| Figure 1. | Illustration – marché de l'emploi compétitif contraint par un salaire minimum .....  | 3  |
| Figure 2. | Taux mensuels moyens de mise à pied d'employés, selon le décile de rémunération, 2020 (en pourcentage) .....   | 10 |
| Figure 3. | Variation en pourcentage, de 2019 à 2020, du nombre d'employés travaillant 50 % ou plus de leurs heures habituelles, selon le décile de rémunération de 2019 (en pourcentage)..... | 10 |
| Figure 4. | Ratio Salaire minimum au 1 <sup>er</sup> mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec .....  | 11 |
| Figure 5. | Salaire minimum en proportion du salaire moyen des salariés à plein temps, pays membres de l'OCDE, 2019 .....  | 13 |
| Figure 6. | Variation entre 2020 et 2021 – Personne seule .....  | 17 |
| Figure 7. | Variation entre 2020 et 2021 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec .....   | 18 |

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Figure 8.  | Variation entre 2020 et 2021 – Couple sans enfants, deux revenus, Québec .....  | 18 |
| Figure 9.  | Variation entre 2020 et 2021 – Famille monoparentale .....  | 19 |
| Figure 10. | Variation entre 2020 et 2021 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec .....  | 20 |
| Figure 11. | Variation entre 2020 et 2021 – Couple avec enfants, deux revenus, Québec .....  | 20 |
| Figure 12. | Ratio du salaire minimum au salaire moyen (Calculatrice Impôts-Prestations), 2019.....  | 29 |
| Figure 13. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Personne seule, 2019 (en pourcentage).....   | 30 |
| Figure 14. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2019 (en pourcentage) .....          | 30 |
| Figure 15. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2019 (en pourcentage) .....      | 31 |
| Figure 16. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Famille monoparentale avec un enfant, 2019 (en pourcentage) .....  | 31 |
| Figure 17. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple avec deux enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2019 (en pourcentage).....      | 32 |
| Figure 18. | Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple avec deux enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2019 (en pourcentage) ..... | 32 |

## MISE EN CONTEXTE

Le 1<sup>er</sup> mai 2021, le taux général du salaire minimum au Québec passe à 13,50 \$ l'heure, une hausse de 0,40 \$ par rapport au taux de 2020. Dans le communiqué annonçant cette hausse, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet, indique notamment que cette augmentation « [...] *augmentera ainsi le pouvoir d'achat des salariés et aura un effet sur la diminution de la pauvreté tout en respectant la capacité financière de payer des entreprises sans nuire à leur compétitivité* ». <sup>1</sup>

L'objectif de cette publication sur le salaire minimum consiste à mesurer l'effet de cette hausse sur le revenu disponible des ménages qui travaillent au salaire minimum. Ainsi, en tenant compte du salaire, mais aussi de la fiscalité et des prestations offertes, il est possible de mesurer si la situation financière des ménages considérés s'améliore et de combien.

Après avoir présenté les résultats du Québec relativement à l'année 2020, des analyses comparatives sont aussi présentées. Une section compare la situation financière des ménages travaillant au salaire minimum au Québec avec ces mêmes ménages, mais résidant dans les autres provinces canadiennes. La Chaire a effectué cet exercice comparatif avec toutes les provinces pour la première fois en 2016. <sup>2</sup> Ainsi, il sera intéressant de voir si la situation a changé. Enfin, pour la première fois dans les analyses de la Chaire sur le salaire minimum, un regard comparatif est jeté sur la situation des ménages travaillant au salaire minimum ailleurs dans le monde.

Mais, avant de passer à l'analyse chiffrée, la Chaire profite de ce *Regard CFFP* sur le salaire minimum pour présenter très succinctement le débat concernant l'effet des hausses du salaire minimum sur l'emploi et un portrait statistique des travailleurs au salaire minimum.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2020). *Communiqué : Hausse du salaire minimum à compter du 1er mai 2021 – Le ministre Jean Boulet annonce une hausse du taux général de 0,40 \$ l'heure.* <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/hausse-du-salaire-minimum-a-compter-du-1er-mai-2021-le-ministre-jean-boulet-annonce-une-hausse-du-taux-general-de-0-40-l-heure-815270493.html>

<sup>2</sup> Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016) *Que reste-t-il aux ménages lorsqu'ils travaillent au salaire minimum? Une comparaison interprovinciale*, Cahier de recherche, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 16 p.

## 1. SALAIRE MINIMUM: UN PEU DE THÉORIE ET SURVOL DU DÉBAT

Il est généralement reconnu que les effets de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail ont davantage touché les travailleurs des services à faible rémunération.<sup>3</sup> En parallèle, plusieurs travailleurs des secteurs jugés essentiels pendant la crise de la COVID-19 étaient des travailleurs rémunérés à un taux horaire égal ou très près du salaire minimum. La notion du niveau de salaire minimum et de sa hausse souhaitée a donc continué à faire partie de l'actualité.

Plus récemment, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il présentera un projet de loi pour établir un salaire minimum fédéral à 15 \$ l'heure dans les entreprises du secteur privé sous réglementation fédérale<sup>4</sup>. Au sud de la frontière, c'est la proposition du président américain Joe Biden de doubler le salaire minimum fédéral, le faisant passer de 7,25 \$ US l'heure à 9,50 \$ US le 1<sup>er</sup> juin puis graduellement jusqu'à 15 \$ US en 2025, qui a occupé de l'espace dans les journaux.

À cet égard, la première phrase d'un texte de l'Agence France-Presse publié dans *Le Devoir* illustre assez bien le débat sur le niveau adéquat du salaire minimum : « *le doublement du montant du salaire fédéral minimum [...], aboutirait à la suppression de 1,4 million d'emplois d'ici 2025, mais, dans le même temps, sortirait 900 000 personnes de la pauvreté, selon une étude [...]*<sup>5</sup> ».

Ainsi, d'une part, la hausse du salaire minimum peut causer des pertes d'emploi. D'autre part, le salaire minimum doit atteindre un niveau permettant à une personne qui y travaille de sortir de la pauvreté. De plus, les hausses plus substantielles pourraient atténuer en partie des inégalités.<sup>6</sup>

La présente section, bien que ne prétendant pas être exhaustive, offre un tour d'horizon de la théorie, des débats et de résultats d'analyses empiriques sur les effets du salaire minimum sur le marché du travail.

### 1.1 La théorie économique : à la recherche du compromis idéal

Le salaire minimum représente le niveau minimal légal de rémunération qu'un employeur peut verser à ses employés, souvent déterminé sur la base d'un tarif horaire. En termes économiques, il correspond à un prix plancher dans le marché de l'emploi. Dans un marché de l'emploi compétitif, le salaire d'équilibre est naturellement établi par les dynamiques d'offre de travail (les employés disposés à travailler) et de demande de main-d'œuvre (les employeurs disposés à embaucher). Lorsque ce marché est à l'équilibre, le chômage est nul. La figure 1 illustre cette situation au point  $[E_0; S/H_0]$ .

L'introduction d'un salaire minimum supérieur au salaire d'équilibre vient créer une distorsion. Confrontés à des coûts de main-d'œuvre plus élevés, les employeurs cherchent à réduire leur quantité demandée de main-d'œuvre (point  $E_{min1}$  de la figure 1). Inversement, les employés ayant désormais l'occasion de gagner davantage augmentent leur quantité offerte de travail (point  $E_{min2}$ ). Ainsi, pour un marché de l'emploi compétitif, la théorie économique suggère que l'imposition d'un salaire minimum engendrera d'une part des pertes d'emploi, et fera d'autre part croître la population disposée à travailler. La combinaison de ces deux réactions engendre une augmentation du taux de chômage.

---

<sup>3</sup> Statistique Canada (2020) *Les répercussions sociales et économiques de la COVID-19 : Le point après six mois (format de document portable. Principales conclusions* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/2020004/conclusions-fra.htm>

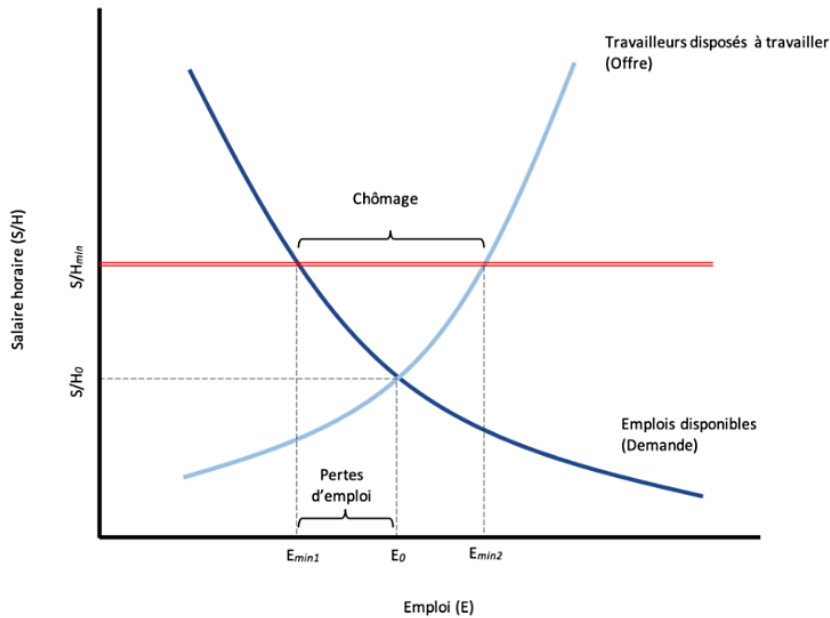
<sup>4</sup> Gouvernement du Canada (2021) Budget 2021. Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience.

<sup>5</sup> Agence France-Presse à Washington (2021) « Augmenter le salaire minimum aurait des résultats partagés », *Le Devoir*, 9 février.

<sup>6</sup> Sylvie Morel (2017) « Libre Opinion : Les nombreux bons effets d'un salaire minimum à 15 \$ », *Le Devoir*, 3 janvier.



Figure 1. Illustration – Marché de l’emploi compétitif contraint par un salaire minimum



Les implications possibles de ces dynamiques de marché sont multiples. Les coûts de production pour les employeurs augmentent, ce qui les incite à revoir leur manière de produire (par exemple, moins d’emplois, plus de machinerie). Entre les employés qui conservent leur emploi et leurs heures travaillées à la suite de l’augmentation du salaire minimum (les gagnants) et les employés qui perdent leur emploi (les perdants) se trouvent les employés qui conservent leur emploi, mais dont les heures sont réduites; pour eux, l’effet net dépend de la hausse de leur taux horaire et de la baisse de leurs heures travaillées. Théoriquement, les gagnants pourraient augmenter leurs dépenses, ce qui stimule l’activité économique. Inversement, les perdants risquent de réduire leur consommation et de dépendre davantage de prestations sociales. D’autre part, les coûts de main-d’œuvre supplémentaires assumés par les employeurs peuvent les inciter à augmenter leurs prix de manière à maintenir leur production, refilant ainsi la facture aux consommateurs. Il va sans dire que plus une augmentation du salaire minimum est importante, plus ces effets risquent d’être importants.

## 1.2 Survol du débat et des estimations des effets

Le survol de la littérature révèle que c’est sur l’ampleur de chacun de ces impacts théoriques que les opinions divergent.

Les économistes sont généralement groupés autour de deux grandes conceptions des effets du salaire minimum sur l’emploi et, ils sont surtout divisés autour du *juste niveau* du salaire minimum.

D’un côté, les tenants de l’approche classique concluent que le salaire minimum – son augmentation, surtout – a effectivement des effets négatifs sur l’emploi, surtout chez les adolescents. Ces effets négatifs mesurés sont multiples : pertes d’emplois (Brown, Gilroy et Kohen, 1982 ; Neumark, Salas et Washer, 2013 ; Neumark et Shirley, 2021) ; réduction de la formation en emploi (Mincer et Leighton, 1980) ; baisse de fréquentation

scolaire (Neumark et Washer, 1995 ; Bárány, 2011) ; réduction des heures travaillées (Jardim, Long, Plotnik et coll., 2017 ; Jardim, Long, Plotnik et coll., 2018).

Ces auteurs utilisent souvent des méthodologies similaires (marché compétitif, données de panel), soulignent que les adolescents et les travailleurs peu qualifiés sont surtout touchés (peu de résultats significatifs pour les autres groupes), et suggèrent que la relation entre la hausse du salaire minimum et l'emploi est probablement non-linéaire (conséquences proportionnellement plus importantes pour une hausse du salaire minimum plus grande).

D'un autre côté, les tenants du *New Minimum Wage Research* (NMWR) soutiennent que l'augmentation du salaire minimum n'a que des effets marginaux sur l'emploi, souvent statistiquement non significatifs, et notent même parfois des hausses d'emploi (Katz et Krueger, 1992 ; Card et Krueger, 1993 ; Card et Krueger, 1995 ; Doucouliagos et Stanley, 2009 ; Wolfson et Belman, 2015 ; Allegreto, Dube, Reich et Zipperer, 2017). Des études concluent également à une absence de réduction de la formation en emploi (Acemoglu et Pischke, 2001; Wolfson et Belman, 2015) ou à un impact indiscernable sur les emplois au bas de l'échelle salariale (Cengiz, Dube, Linder et Zipperer, 2019).

Malgré plusieurs décennies d'études à propos des effets de l'augmentation du salaire minimum sur l'emploi, aucun consensus n'a émergé. Cela dit, les études sur la question sont de plus en plus spécifiques aux différents contextes géographiques et politiques.

### **Québec**

Au Québec, Pierre Fortin qualifiait déjà en 1979 l'effet du salaire minimum québécois sur le taux de chômage de « très sérieux, tout spécialement dans le cas des jeunes ». Plus récemment, en 2018, il recommandait de cibler le salaire minimum à 50 % du salaire moyen<sup>7</sup>.

Depuis le milieu des années 2010, les appels à un salaire minimum québécois à 15 \$ l'heure (FTQ, 2021<sup>8</sup>; Collectif pour un Québec sans pauvreté, 2021<sup>9</sup>) ont mené à une accélération des publications sur le sujet.

Ainsi, Dufour, Langevin et Caron-St-Pierre (2016) avancent que la hausse importante de 1,50 \$ l'heure entre 2008 et 2010 au Québec n'a pas eu de conséquences négatives significatives sur l'emploi, notamment sur la base du taux de fermeture des PME qui n'a pas augmenté. Ils soulignent toutefois que dans le scénario le plus pessimiste, 6 000 à 20 000 emplois pourraient être à risque, dont une majorité sont occupés par de jeunes salariés sans diplôme et des femmes ne détenant qu'un diplôme d'études secondaires.

Dufour et Harvey (2017) s'intéressent aux bénéfices macroéconomiques d'un salaire minimum à 15 \$ l'heure en calculant l'effet de la hausse du salaire minimum sur les recettes fiscales au Québec qu'ils estiment entre 681 millions \$ et 986 millions \$ (hausse de taxes et d'impôts et baisses de prestations).

Le Conseil du patronat (2016) publie également une étude sur les effets d'un salaire minimum à 15 \$ atteint en 2022, et estime environ 28 000 emplois perdus dans certains secteurs économiques (commerce de détail,

---

<sup>7</sup> Vincent Brousseau-Pouliot (2018) « Les pour et les contre du salaire minimum à 15 \$ », *La Presse+*, 26 septembre.

<sup>8</sup> Minimum 15 (2021) « Pourquoi hausser le salaire minimum à 15 \$ », *Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec*, <https://www.minimum15.quebec/pourquoi-minimum-15/>

<sup>9</sup> Collectif pour un Québec sans pauvreté (2020) « Communiqué de la campagne 5-10-15 – Salaire minimum à 15 \$ l'heure : un impératif socioéconomique essentiel », <https://www.pauvrete.qc.ca/salaire-minimum-a-15-lheure-un-imperatif-socioeconomique-essentiel/>

restauration, agriculture), une hausse temporaire du revenu des ménages et une perte de pouvoir d'achat des ménages de 0,25 %.

Finalement, plus récemment, une analyse du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (Ngom et Allard-Goyer, 2020) voulant évaluer l'effet de l'augmentation du salaire minimum de 0,60 \$ entre 2019 et 2020 a analysé les hausses du salaire minimum en 2017 (+0,50 \$), 2018 (+0,75 \$) et 2019 (+0,50). Elle conclut que ces hausses n'ont eu aucun effet négatif sur le taux d'emploi des jeunes de 15 à 24 ans, mais observe plutôt une progression du taux d'emploi des jeunes de plus de 2 points de pourcentage de 2016 à 2018. L'analyse avance également que le maintien du ratio du salaire minimum -salaire moyen autour de 0,50 maintiendrait la compétitivité interprovinciale et internationale du Québec, que l'augmentation de 0,60 \$ en 2020 maintiendrait l'incitation au travail et qu'elle ferait croître le pouvoir d'achat des salariés au salaire minimum.

### *Canada*

Du côté canadien, Fortin (1979) a évalué des impacts similaires à ceux qu'il entrevoyait pour le Québec; une réduction de l'emploi des jeunes de 2 % à 6 % pour chaque augmentation de 10 % du salaire minimum. Grenier et Séguin (1991) suggéraient plutôt que les effets du salaire minimum sur l'emploi sont plus faibles et moins tranchés que par le passé, possiblement en raison de modifications structurelles du marché de l'emploi. Plus récemment, les estimations de Gunderson (2007) pour l'Ontario évaluent les effets de chaque augmentation du salaire minimum de 10 % à un recul possible de l'emploi des adolescents 3 % à 6 %. Ce recul pourrait toutefois être dû uniquement à un ralentissement des embauches plutôt qu'à de véritables pertes d'emploi. Quant à elles, Rybczynski et Sen (2017) suggèrent un recul de l'emploi des adolescents de 1 % à 4 % au Canada pour toute hausse du salaire minimum de 10 %, de même qu'un recul un peu moins prononcé pour les immigrants actifs.

De leur côté, Brochu et Green (2013) concluent que les augmentations du salaire minimum réduisent les taux d'embauche, mais accroissent la rétention de personnel au Canada, ce qui génère un impact presque nul sur le taux d'emploi, notamment chez les travailleurs plus âgés. Green (2015) déplore que les études se concentrent surtout sur les effets sur l'emploi des jeunes et note l'absence de résultats probants pour les autres types de travailleurs. Il souligne que lors de l'augmentation du salaire minimum de 8 \$ à 10,50 \$ l'heure en Colombie-Britannique en 2011, les plus pessimistes prédisaient la perte de plus de 50 000 emplois, alors que ce n'est qu'un dixième de cette estimation qui s'est réalisé. D'autre part, Hurteau (2019) soutient que la hausse du salaire minimum à 14 \$ l'heure en Ontario en 2018 a coïncidé avec une augmentation des heures travaillées de 1,6 % pour les 15-24 ans, de même qu'une augmentation de 0,6 % de leur taux d'emploi. Il indique aussi que la fréquentation scolaire n'a pas diminué et que le salaire horaire moyen des jeunes et des travailleurs des secteurs les plus touchés (détail, hébergement, restauration) a significativement augmenté à la suite du passage à 14 \$ l'heure.

Le débat autour du niveau du salaire minimum au Canada s'est inscrit plus récemment sur la scène fédérale, notamment à la suite de la proposition de plusieurs partis politiques fédéraux d'instaurer un salaire minimum fédéral de 15 \$ l'heure (NPD, 2021<sup>10</sup>; PLC, 2021<sup>11</sup>). Cette proposition a d'ailleurs été officiellement incluse

---

<sup>10</sup> New Democratic Party of Canada (2021) « A New, Fairer Deal for All Workers », <https://www.ndp.ca/economy?focus=13934117&nothing=nothing>

<sup>11</sup> Parti libéral du Canada (2021) « De meilleures conditions de travail », <https://liberal.ca/fr/notre-plateforme/de-meilleures-conditions-de-travail/>

dans le budget du Canada 2021-2022, où il est indiqué que le gouvernement annonce son intention de déposer un projet de loi établissant un salaire minimum fédéral à 15 \$, indexé à l'inflation par la suite.<sup>12</sup> Il est anticipé que cette mesure bénéficierait directement à plus de 26 000 travailleurs dont le salaire horaire se trouve présentement en-deçà du seuil de 15 \$ l'heure. À noter qu'un *Portrait du secteur privé sous réglementation fédérale* indique que ce secteur englobait environ 910 000 employés en 2017<sup>13</sup>.

### *États-Unis*

Au sud de la frontière, la « mesure étalon » classique des effets du salaire minimum sur l'emploi est souvent attribuée à Brown, Gilroy et Kohen (1982). En se basant sur leurs propres analyses ainsi que sur des études antérieures, Brown, Gilroy et Kohen concluent à un recul de l'emploi des adolescents de 1 % à 3 % pour chaque augmentation de 10 % du salaire minimum aux États-Unis.

Des tenants du *New Minimum Wage Research* remettent en question ces estimations et suggèrent plutôt une absence d'impact significatif des hausses du salaire minimum sur l'emploi (Katz et Krueger, 1992 ; Card et Krueger, 1993 ; Card et Krueger, 1995 ; Doucouliagos et Stanley, 2009 ; Wolfson et Belman, 2015 ; Allegreto, Dube, Reich et Zipperer, 2017)<sup>14</sup>.

Depuis 2012, le mouvement *Fight for \$15*<sup>15</sup> milite activement aux États-Unis. Dans la foulée de ce mouvement, de plus en plus d'États américains – et des villes – ont amorcé des démarches vers un salaire minimum à 15 \$<sup>16</sup>.

Lorsqu'il est question de villes ayant pris un engagement similaire, le cas de Seattle se démarque et a été particulièrement étudié. En 2014, la ville adoptait une stratégie pour augmenter progressivement son salaire minimum à 15 \$ d'ici 2021. Jardim, Long, Plotnick et coll. (2017) ont étudié l'évolution de l'emploi à la suite de deux hausses importantes consécutives du salaire minimum (+1,53 \$ en 2015, puis +2 \$ en 2016). Ils concluent à l'absence d'effets sur l'emploi de la hausse de 2015, mais à des effets notables en 2016, ce qui suggère une relation non linéaire des hausses du salaire minimum sur l'emploi. Jardim, Long, Plotnick et coll. (2018) suggèrent que les travailleurs bénéficiant le plus de la hausse du salaire minimum sont les travailleurs plus expérimentés (*above-median experience at baseline*). Ils mesurent aussi une baisse de 8 % du remplacement de la main-d'œuvre, de même qu'une réduction des embauches.

Zipperer (2018) affirme plutôt que la hausse du salaire minimum à Seattle a eu des effets positifs sur l'ensemble des travailleurs déjà à l'emploi, même ceux au bas de l'échelle salariale.

---

<sup>12</sup> Gouvernement du Canada (2021) *Budget 2021. Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience*.

<sup>13</sup> Gouvernement du Canada (2021), *Portrait du secteur privé sous réglementation fédérale*, [En ligne :] <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/normes-travail/rapports/document-discussion-portrait-secteur-prive-reglementation-federale.html>

<sup>14</sup> Il est certain que l'impact du salaire minimum sur l'emploi dépend également du point d'appui initial. Plus le salaire minimum est élevé par rapport au salaire moyen, plus l'augmenter risque de causer de conséquences négatives sur l'emploi, car une plus grande part des travailleurs gagne ce salaire. Pour cette raison, Pierre Fortin suggère de ne pas dépasser un seuil de 50% du salaire moyen. Or, si le salaire minimum est à seulement 35 % du salaire moyen, comme dans la plupart des cas examinés par les études américaines, l'augmenter risque d'avoir peu d'effets négatif sur l'emploi puisque peu de personnes sont payées aussi faiblement au départ. Il n'y aurait donc pas de contradiction entre certains résultats américains, tel ceux de Card et Krueger, et ceux de Fortin pour le Québec et la Canada. Il est toutefois à noter qu'il n'existe pas de point de rupture consensuel pour le ratio salaire minimum / salaire moyen dans la littérature à partir duquel des effets négatifs du salaire minimum sur l'emploi sont démontrés sans équivoque.

<sup>15</sup> *Fight for \$15* (2021) « About Us », <https://fightfor15.org/about-us/>

<sup>16</sup> Ces États sont la Californie, le Connecticut, la Floride, l'Illinois, le Maryland, le Massachusetts, le New Jersey, New York, la Virginie et le *District of Columbia* (Economic Policy Institute, 2021).

Des études ont, bien sûr, mesuré les effets de la proposition du Président Joe Biden, de hausser le salaire minimum fédéral pour le faire passer de 7,25 \$ à 15 \$ l'heure d'ici 2025. Selon l'Economic Policy Institute (2021), cette proposition sortirait 32 millions d'Américains de la pauvreté et générerait 107 milliards de dollars d'augmentations salariales, notamment au profit des femmes, des minorités visibles et des jeunes. Le *Congressional Budget Office* (CBO, 2021) a aussi récemment dévoilé son analyse de la proposition du Président Biden. Bien qu'il précise que l'impact de la politique sur l'emploi est incertain, le CBO estime qu'un salaire minimum fédéral à 15 \$ le ferait reculer de 0,9 % aux États-Unis (- 1,4 million d'emplois), mais qu'il ferait également diminuer le nombre de personnes en situation de pauvreté (- 0,9 million d'individus). Cela dit, la hausse du revenu disponible des ménages à faible revenu pourrait mitiger ces pertes d'emploi en augmentant la consommation. Globalement, le CBO estime que les revenus fédéraux nets augmenteraient.

### *Ailleurs à l'international*

La littérature internationale sur les effets du salaire minimum se concentre surtout en Europe et fait état du même débat polarisé qu'en Amérique du Nord. Par exemple, Rice (2010) conclut que l'augmentation du salaire minimum au Royaume-Uni en 1999 a mené à une réduction de la probabilité d'inscription à des études postsecondaires dans les régions où le salaire minimum est élevé par rapport aux revenus moyens locaux. D'autre part, Schmitz (2019) suggère que l'introduction d'un salaire minimum fédéral en Allemagne en 2015 a fait reculer le taux de croissance des emplois à plus faibles revenus de 1 %.

De l'autre côté du spectre, plusieurs auteurs contestent l'attribution d'effets délétères des hausses du salaire minimum sur l'emploi. Dolado, Kramaz, Machin et coll. (1996) étudient des hausses du salaire minimum en France, aux Pays-Bas, en Espagne et au Royaume-Uni. Ils concluent que bien que leurs conclusions soient mitigées (certaines situations où l'emploi – surtout des jeunes – recule et d'autres où il s'accroît), il n'est pas possible de dégager de démonstration forte d'un effet négatif des hausses du salaire minimum sur l'emploi. Quant à eux, Dickens, Machin et Manning (1999) avancent que les conseils de protection des salaires au Royaume-Uni (*Wages Councils*) n'ont pas eu d'effets néfastes sur l'emploi en défendant des salaires plus élevés. Finalement, Dustmann, Lindner, Schönberg et coll. (2020) trouvent que l'introduction du salaire minimum fédéral allemand en 2015 a bien fait augmenter le niveau général des salaires, mais n'a pas fait réduire le niveau d'emploi dans les régions fortement affectées par le nouveau salaire minimum. Cela a, pour eux, contribué à réduire les inégalités salariales entre les individus et entre les régions. L'absence de pertes d'emplois serait notamment due à la réallocation des travailleurs de petites entreprises offrant des salaires plus faibles à de plus grandes entreprises offrant des salaires plus élevés.

La littérature regroupe donc différents courants de pensée à propos du salaire minimum et de son augmentation. Malgré tout, l'objectif est d'établir le bon niveau du salaire minimum de manière à permettre un niveau de vie adéquat sans réduire l'emploi de manière démesurée.

Dans ses écrits sur le salaire minimum, la Chaire n'a jamais pris position quant au niveau optimal du salaire minimum. Toutefois, elle avance que l'évaluation ou les comparaisons ne peuvent se faire uniquement sur la base du taux horaire. Il faut élargir la discussion au revenu disponible en tenant compte de l'intervention gouvernementale par la fiscalité et les prestations. Et plus important, il faut pouvoir évaluer de quelle manière ce revenu disponible permet de couvrir le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base, lorsque possible.

## 2. STATISTIQUES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM

### 2.1 Caractéristiques de la main-d'œuvre travaillant au salaire minimum

#### Au Québec<sup>17</sup>

Au Québec en 2019, le nombre d'emplois au salaire minimum représentait 6,2 % de l'ensemble des emplois. Cette proportion varie d'une année à l'autre, mais a été en moyenne de 5,1 % de 2000 à 2017, soit un taux inférieur à ceux de 2018 et 2019.

En 2018 et 2019, les travailleurs au salaire minimum étaient des travailleuses dans 58 % des cas. C'est aussi dans les groupes d'âge plus bas qu'on les retrouve davantage (59 % ont entre 15 et 24 ans en 2019). Et, la plus grande proportion a un diplôme d'études postsecondaires. Il y a, chez les travailleurs au salaire minimum, moins de travailleurs à temps plein et le travail se trouve dans des entreprises de plus petite taille. Finalement, la plus grande partie des emplois au salaire minimum se trouve dans les secteurs du commerce et celui de l'hébergement et service de restauration. C'est entre ces deux secteurs que des changements plus conséquents ont eu lieu entre 2018 et 2019 soit une hausse de 4 points de pourcentage respectivement dans le secteur du commerce et une baisse de même ampleur dans le secteur de l'hébergement et service de restauration.

Tableau 1. **Employés rémunérés au taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2018 et 2019**

|                                   |      | 2018                     | 2019 |       |                                  |
|-----------------------------------|------|--------------------------|------|-------|----------------------------------|
|                                   |      | Total (en milliers)      |      | 2018  | 2019                             |
|                                   |      | (en % de l'emploi total) |      | 7,0 % | 6,2 %                            |
|                                   | 2018 | 2019                     | 2018 | 2019  |                                  |
| <b>Sexe</b>                       |      |                          |      |       |                                  |
| Homme                             | 42 % | 42 %                     |      |       | <b>Statut d'emploi</b>           |
| Femme                             | 58 % | 58 %                     |      |       | Permanent                        |
|                                   |      |                          |      |       | Temporaire                       |
|                                   |      |                          |      |       |                                  |
| <b>Âge</b>                        |      |                          |      |       | <b>Taille d'établissement</b>    |
| 15-24 ans                         | 61 % | 59 %                     |      |       | Moins de 20 employés             |
| 25-44 ans                         | 19 % | 19 %                     |      |       | 20 à 99 employés                 |
| 45-54 ans                         | 7 %  | 8 %                      |      |       | 100 employés et plus             |
| 55 ans et plus                    | 12 % | 14 %                     |      |       |                                  |
|                                   |      |                          |      |       | <b>Industries</b>                |
| <b>Régime de travail</b>          |      |                          |      |       | Primaire                         |
| Temps plein                       | 40 % | 39 %                     |      |       | Fabrication                      |
| Temps partiel                     | 60 % | 61 %                     |      |       | Commerce                         |
|                                   |      |                          |      |       | Soins santé et assist. sociale   |
| <b>Niveau de scolarité</b>        |      |                          |      |       | Information, culture et loisirs  |
| Sans diplôme d'études secondaires | 27 % | 27 %                     |      |       | Héberg. et serv. de restauration |
| Diplôme d'études secondaires      | 18 % | 18 %                     |      |       | Autres secteurs regroupés        |
| Études postsecondaires            | 47 % | 47 %                     |      |       |                                  |
| Diplôme universitaire             | 8 %  | 8 %                      |      |       |                                  |

Source : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020), « Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec ».

<sup>17</sup> Au moment d'écrire le présent texte, l'année la plus récente des statistiques est 2019, soit la même année et donc les mêmes données que celles présentées l'an passé dans le *Regard CFFP* sur le salaire minimum.

### *Au Canada et provinces*

Les données présentées pour le Canada sont celles de 2018. Le tableau 2 permet de revoir des données similaires en 2018, mais cette fois pour le Canada. Les portraits québécois et canadien sont similaires en ce qui a trait à la répartition des travailleurs au salaire minimum selon le sexe. Pour la répartition par groupe d'âge, ce sont 52 % des personnes qui travaillent au salaire minimum qui ont entre 15 et 24 ans, une proportion inférieure à celle du Québec pour la même année (61 %). Une autre différence entre le profil des travailleurs au salaire minimum dans l'ensemble du Canada et au Québec a trait à leur régime de travail. En effet, ce sont 54 % des travailleurs au salaire minimum qui travaillent à temps partiel dans l'ensemble du Canada, contre 60 % au Québec. Compte tenu de la présence des cégeps au Québec, l'analyse comparative ayant trait au niveau de scolarité ne peut être faite avec les présentes données.

Tableau 2. **Employés rémunérés au taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Canada, 2018**

|   |      |
|---|------|
| <b>Sexe</b>   |      |
| Homme   | 41 % |
| Femme   | 59 % |
| <b>Âge</b>  |      |
| 15-24 ans   | 52 % |
| 25-54 ans   | 34 % |
| 55 ans et plus                                      | 13 % |
| <b>Régime de travail</b>                            |      |
| Temps plein   | 46 % |
| Temps partiel                                       | 54 % |
| <b>Niveau de scolarité</b>                          |      |
| Diplôme d'études secondaires ou moins               | 65 % |
| Diplôme d'études postsecondaires ou grade supérieur | 35 % |
| <b>Statut d'immigrant</b>                           |      |
| Immigrant reçu                                      | 31 % |
| Personne née au Canada                              | 69 % |

Source : Dominique Dionne-Simard et Jacob Simard (2019) « Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum : 20 ans de données », *Statistique Canada*.

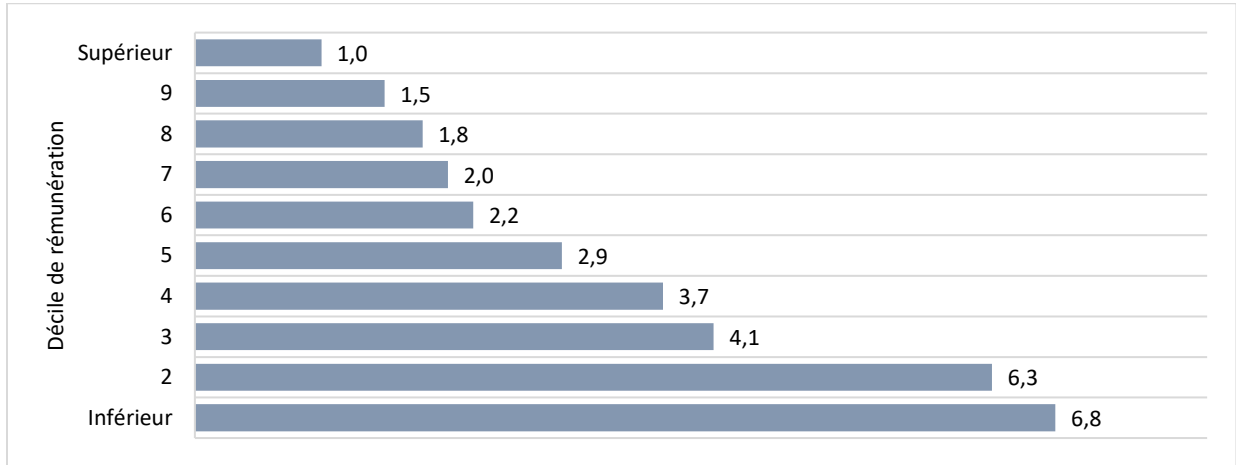
Plus largement, la proportion de travailleurs au salaire minimum par rapport à l'ensemble des employés est plus importante dans l'ensemble du Canada qu'au Québec (10,4 % au Canada, contre seulement 7,0 % au Québec en 2018). Selon l'analyse de Statistique Canada, la plus faible proportion de travailleurs au salaire minimum en 2018 était en Saskatchewan (3 %) et la plus grande en Ontario (15 %). Le Québec, avec 7 %, a une situation semblable à elle des autres provinces où les proportions varient entre 6 % et 8 %.<sup>18</sup> Il convient de noter que le taux en Ontario a crû significativement en 2018, année où le taux de salaire minimum est passé de 11,60 \$ à 14 \$ l'heure.

<sup>18</sup> Sauf pour le Québec, les données sont tirées de Statistique Canada (2019). Dans cette publication, le taux pour le Québec est de 8 %. Le taux de 7 % a été calculé à l'aide des données de l'Enquête sur la population active, adaptées par l'Institut de la statistique du Québec.

### Travailleurs et crise de la COVID-19

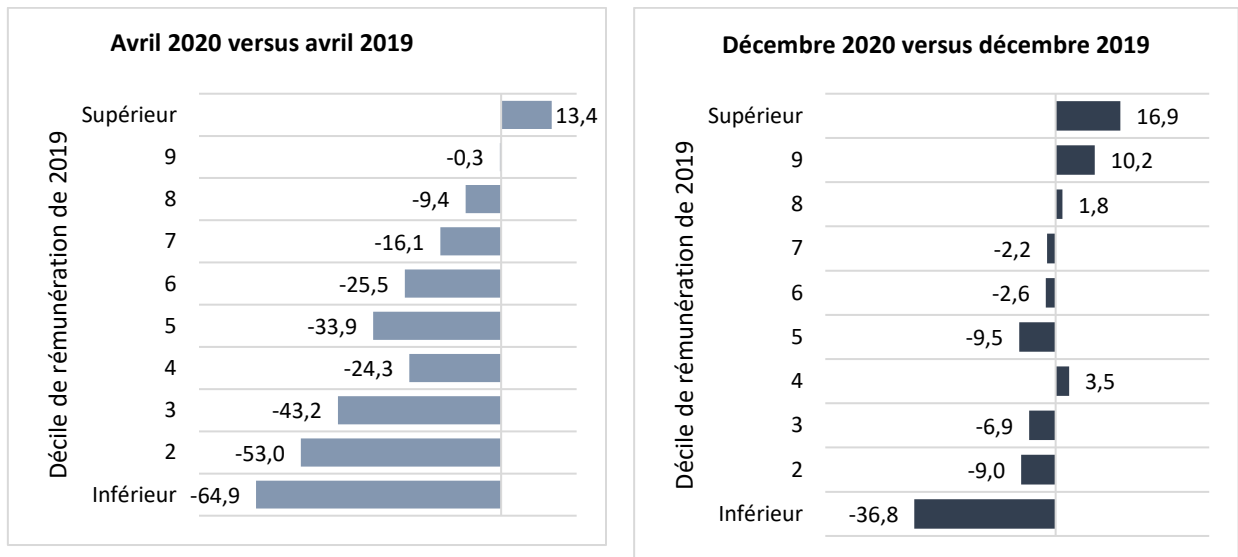
Les travailleurs faiblement rémunérés, dont font partie les travailleurs au salaire minimum, sont ceux qui ont été plus durement touchés par les mesures de confinement. Les deux figures qui suivent permettent de le confirmer. Ce sont en effet les travailleurs canadiens des déciles de rémunération inférieurs qui ont été mis à pied dans des proportions plus importantes (figure 2) ou qui, dans une plus grande proportion par rapport à 2019, n'ont pas pu continuer de travailler au moins 50 % de leurs heures habituelles (figure 3).

Figure 2. **Taux mensuels moyens de mise à pied d'employés, selon le décile de rémunération, 2020** (en pourcentage)



Source : Statistique Canada (2021) « La COVID-19 au Canada : le point sur les répercussions sociales et économiques après un an », <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2021001-fra.htm#a4>

Figure 3. **Variation en pourcentage, de 2019 à 2020, du nombre d'employés travaillant 50 % ou plus de leurs heures habituelles, selon le décile de rémunération de 2019** (en pourcentage)



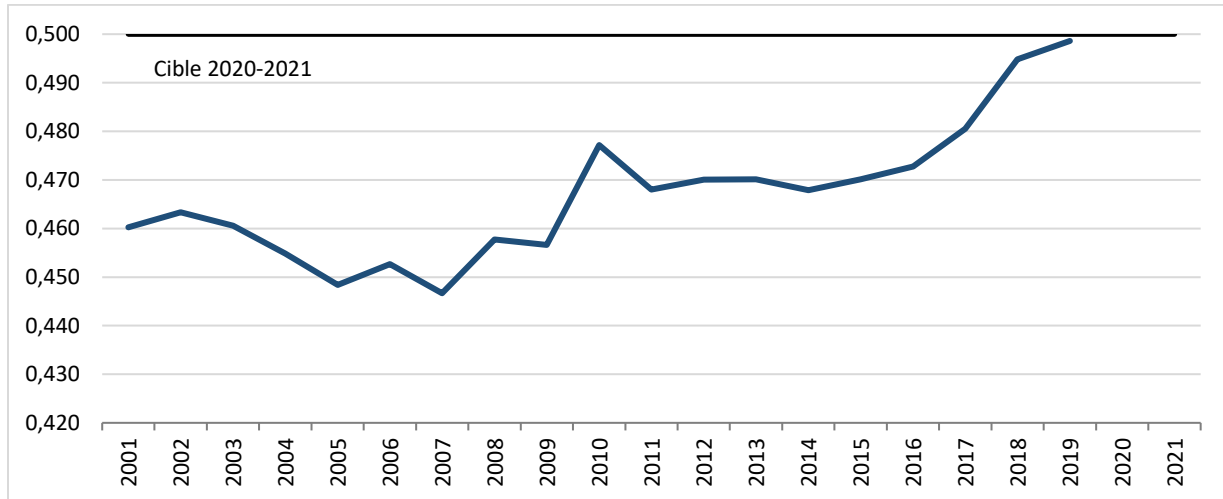
Source : Statistique Canada (2021) « La COVID-19 au Canada : le point sur les répercussions sociales et économiques après un an », <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2021001-fra.htm#a4>



## 2.2 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne

Le ratio taux du salaire minimum/rémunération horaire moyenne est un indicateur couramment abordé dès qu'il est question de salaire minimum. Rappelons que dans le Plan stratégique 2019-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale il était indiqué que la cible à atteindre était celle d'un ratio de 50 % entre le taux général du salaire minimum et le salaire horaire moyen en 2020-2021<sup>19</sup>. Cette cible serait atteinte selon la mise à jour de ce Plan stratégique.

Figure 4. **Ratio Salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec**



Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020) «Taux du salaire minimum, Québec », [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERPZEXJC01-3201228216:~IBD&p\\_lang=1&p\\_m\\_o=ISQ&p\\_id\\_ss\\_domn=1096&p\\_id\\_raprt=2854](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERPZEXJC01-3201228216:~IBD&p_lang=1&p_m_o=ISQ&p_id_ss_domn=1096&p_id_raprt=2854) ; Statistique Canada (2021) « Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon l'industrie, données annuelles », Tableau 14-10-0206-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410020601>

Le tableau 3 présente le taux de salaire minimum des provinces qui sera en vigueur à la fin de l'année en 2021 et celui de 2019 pour effectuer le calcul du ratio salaire minimum-rémunération horaire moyenne. Les ratios comparables pour 2019, qui excluent le temps supplémentaire, vont de 0,44 en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador à 0,56 en Alberta, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Selon ce ratio, trois provinces en sus de la Saskatchewan sont en deçà du ratio de 0,50 en 2019 soit la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et le Manitoba.

Une comparaison interprovinciale plus détaillée est effectuée dans la section 5, mais le tableau 3 permet toutefois de constater que si c'est l'Alberta qui avait le salaire minimum horaire le plus élevé en 2019 à 15 \$ l'heure, celui de la Colombie-Britannique le surpassera en 2021 en atteignant 15,20 \$ (une hausse de 0,6 \$ l'heure par rapport à 2020). Fait à noter pour la Colombie-Britannique : le salaire minimum horaire des employés qui servent de l'alcool atteindra également 15,20 \$ l'heure en 2021, une hausse de 1,25 \$ l'heure.

<sup>19</sup> MTESS (2020) « Plan stratégique 2019-2023 », [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS\\_MTESS.pdf?1575482001](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS_MTESS.pdf?1575482001), p. 28

Tableau 3. **Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés, provinces canadiennes, 2019**

|                         | Salaire minimum<br>horaire à la fin de<br>l'année (en \$) |              | Rémunération horaire moyenne des<br>salariés rémunérés à l'heure (en \$)<br>2019 |                         | Ratio 2019              |                         |
|-------------------------|---|--------------|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                         | 2021  | 2019         | (excluant t. suppl.)   | (incluant<br>t. suppl.) | (excluant<br>t. suppl.) | (incluant<br>t. suppl.) |
| Alberta                 | 15,00   | 15,00        | 26,93  | 27,79                   | 0,56                    | 0,54                    |
| Colombie-Britannique    | 15,20   | 13,85        | 25,40  | 25,96                   | 0,55                    | 0,53                    |
| Ontario*                | 14,25   | 14,00        | 25,09  | 25,54                   | 0,56                    | 0,55                    |
| <b>Québec</b>           | <b>13,50</b>  | <b>12,50</b> | <b>25,07</b>   | <b>25,44</b>            | <b>0,50</b>             | <b>0,49</b>             |
| Île-du-Prince-Édouard   | 13,00   | 12,25        | 22,02  | 22,19                   | 0,56                    | 0,55                    |
| Nouvelle-Écosse         | 12,95   | 11,05        | 23,01  | 23,31                   | 0,48                    | 0,47                    |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 12,75   | 11,40        | 25,84  | 26,45                   | 0,44                    | 0,43                    |
| Manitoba*               | 11,90   | 11,65        | 23,67  | 24,23                   | 0,49                    | 0,48                    |
| Nouveau-Brunswick       | 11,75   | 11,50        | 23,04  | 23,36                   | 0,50                    | 0,49                    |
| Saskatchewan*           | 11,45   | 11,32        | 25,89  | 26,52                   | 0,44                    | 0,43                    |

Sources : Conseil canadien du commerce de détail (2020) «Salaire minimum par province»,

<https://www.commercedetail.org/ressources/faits-en-bref/salaire-minimum-par-province/>; Statistique Canada (2021)

« Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon l'industrie, données annuelles », Tableau 14-10-0206-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410020601>

Note : \* Le salaire horaire présenté pour l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan pour 2021 est celui qui sera en vigueur en vigueur jusqu'en octobre 2021. Les révisions au taux dans ces provinces ont lieu en octobre et ne sont pas encore annoncées.

Les bases de données de l'OCDE sur le salaire minimum rendent disponibles diverses données pour 29 pays membres, dont un ratio s'apparentant, mais différent, à celui présenté précédemment pour le Québec et les provinces. Il s'agit du ratio du salaire minimum en proportion du salaire moyen des salariés à plein temps (40 heures pour l'OCDE). Le ratio existe aussi en fonction du salaire médian permettant de mieux tenir compte de la dispersion<sup>20</sup>.

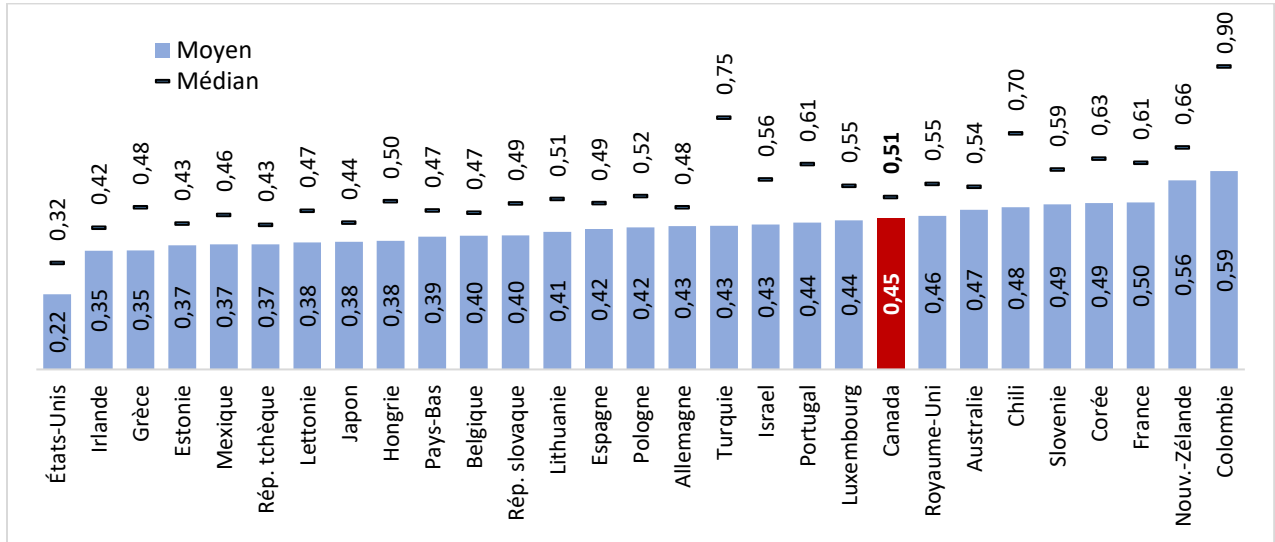
Le ratio du salaire moyen va de 0,22 aux États-Unis à 0,59 \$ en Colombie. Avec 0,45, le Canada<sup>21</sup> est dans le tiers supérieur.

Il importe de noter que la donnée aux États-Unis doit être utilisée avec prudence. En effet, aux États-Unis, le salaire minimum (fédéral) est de 7,25 \$ US/h depuis 2009. Ce taux est vu comme un plancher. Les États peuvent fixer un salaire minimum différent, et c'est aussi le cas de certaines villes. Lorsque différents taux horaires sont applicables, le travailleur a droit au salaire le plus élevé. Plusieurs travailleurs au salaire minimum gagnent ainsi davantage que le salaire minimum fédéral.

<sup>20</sup> À propos de ces données, l'OCDE précise que celles des salaires minimums relatifs sont utilisées pour des comparaisons inter pays. Il est indiqué que les données de comparaison, que sont les salaires médians, sont préférées aux salaires moyens pour des comparaisons internationales des salaires minimums relatifs, car ils tiennent compte des différences dans la dispersion des salaires dans les pays.

<sup>21</sup> Le salaire minimum horaire du Canada est la moyenne des taux des provinces pondérée par la taille de la population active de chaque province.

Figure 5. **Salaire minimum en proportion du salaire moyen des salariés à plein temps, pays membres de l'OCDE, 2019**



Source: OCDE (2021) «Minimum wages relative to median wages», *OECDiLibrary*, [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/employment/data/earnings/minimum-wages-relative-to-median-wages\\_data-00313-en](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/employment/data/earnings/minimum-wages-relative-to-median-wages_data-00313-en)

### 3. SECTION MÉTHODOLOGIQUE

L'objectif ultime de l'analyse est de mesurer la situation financière de ménages québécois travaillant au salaire minimum toute l'année et de la comparer par rapport à l'année précédente et par rapport à celle des ménages semblables des autres provinces et d'autres pays.

La présente section énumère les principales hypothèses à la base des calculs effectuées pour faire les comparaisons souhaitées.

**Mesures de soutien COVID-19** : étant donné que ces mesures gouvernementales ont été mises en place temporairement pour soutenir les revenus des ménages affectés par la COVID-19, il a été décidé de ne pas en tenir compte. De la même façon, il est supposé que les travailleurs soient au travail toute l'année.

**Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)** : Le budget fédéral 2021 du 19 avril 2021 a annoncé une bonification de l'ACT. Toutefois, les paramètres du Québec pour cette ACT bonifiée n'étant pas encore établis, ce sont ceux de l'ACT d'avant le budget qui sont utilisés dans le présent document. Pour plus de détails, voir l'annexe 1.

**Ménages** : Les calculs de revenus disponibles sont effectués pour six types de ménages :

- Personne seule;
- Couple sans enfants avec un revenu;
- Couple sans enfants avec deux revenus;
- Famille monoparentale avec un enfant;
- Couple avec deux enfants avec un revenu;
- Couple avec deux enfants avec deux revenus.

**Revenus** : Le salaire minimum horaire utilisé correspond au taux régulier observé au 31 décembre (sauf indication contraire)<sup>22</sup>.

- Le nombre d'heures travaillées pour la comparaison 2020-2021 au Québec et pour la comparaison interprovinciale est de 35 heures-semaine par travailleur pendant 52 semaines;
- Le nombre d'heures travaillées pour la comparaison internationale est de 40 heures-semaine par travailleur pendant 52 semaines.

**Enfants** : Les enfants sont d'âge scolaire, au-dessus de 6 ans et aucuns frais de garde ne sont considérés.

**Année des calculs** :

- 2020 et 2021 pour le Québec;
- 2021 pour les autres provinces canadiennes<sup>23</sup>;

---

<sup>22</sup> Trois salaires minimums distincts sont offerts au Québec, selon la nature de l'emploi occupé par les travailleurs. Ainsi, en plus du salaire minimum « régulier », il existe aussi un salaire minimum spécifique pour les salariés rémunérés au pourboire (10,80\$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021), de même qu'un salaire minimum spécifique pour les salariés affectés exclusivement à la cueillette de framboises ou de fraises (4,01\$ l'heure + 1,07\$ du kilogramme à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021). Le présent Regard CFFP se concentre toutefois sur le salaire minimum « régulier ».

<sup>23</sup> Pour 2021, les paramètres de certaines mesures fiscales n'étant pas connus, les résultats présentés pourraient légèrement différer des résultats réels. Les calculs pour les provinces canadiennes ont été effectués à l'aide du mode planification 2021 de la version éducative 2020 v3.0 du logiciel Taxprep des particuliers.

– 2019 pour la comparaison internationale.

**Indicateurs utilisés et mesures incluses au Québec** (et l'équivalent ailleurs): Selon les comparaisons, quelques indicateurs seront calculés et comparés.

- *Revenu disponible* : ce dernier correspond au Revenu d'emploi,
  - MOINS les impôts fédéral et du Québec;
  - MOINS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire (Assurance-emploi, RRQ, RQAP);
  - MOINS les cotisations au Régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ);
  - PLUS les prestations reçues du fédéral et du Québec:
    - Prestations fédérales et du Québec pour compenser les taxes de vente;
    - Prestations fédérales et du Québec pour les enfants;
    - Mesures d'incitation au travail;
    - Bouclier fiscal.
  
- *Charge fiscale nette (CFN)* correspond aux :
  - Impôts fédéral et du Québec;
  - PLUS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire;
  - PLUS les cotisations pour le régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ)<sup>24</sup>;
  - MOINS les prestations reçues du fédéral et des provinces;
  - Le TOUT divisé par le revenu de travail.

Le tableau 4 indique l'ensemble des prestations considérées par année<sup>25</sup>.

Tableau 4. **Prestations offertes par les gouvernements fédéral et du Québec**

| Objet                 | Mesure  | Gouv. | 2020 | 2021 |
|-----------------------|---|-------|------|------|
| Taxes de vente        | Crédit solidarité                                 | Qc    | X    | X    |
|                       | Crédit pour la TPS                                | Féd.  | X    | X    |
| Incitation au travail | Prime au travail                                  | Qc    | X    | X    |
|                       | Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) | Féd.  | X    | X    |
| Enfants mineurs       | Allocation famille                                | Qc    | X    | X    |
|                       | Allocation canadienne pour enfants (ACE)          | Féd.  | X    | X    |
| Autre                 | Bouclier fiscal                                   | Qc    | X    | X    |

**Mesure du panier de consommation** : Pour comparer le revenu disponible avec une mesure de faible revenu, la mesure du panier de consommation (« MPC ») est utilisée. La comparaison du ratio entre les années permet de voir si la couverture des besoins essentiels des ménages au salaire minimum s'améliore tandis

<sup>24</sup> Aucun équivalent dans les autres provinces n'a été inclus dans les calculs.

<sup>25</sup> Pour des détails sur le fonctionnement de ces mesures et leurs paramètres, consultez le *Guide des mesures fiscales* publié par la Chaire en fiscalité et en finances publiques [<https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/>].

que la comparaison du ratio entre les provinces montre l'importance relative de la couverture des besoins de base.<sup>26</sup>

- Rappelons qu'il n'y a pas de données spécifiques pour les provinces, mais pour des agglomérations de différentes tailles dans chacune des provinces. Le choix fait a été d'utiliser la MPC des villes les plus peuplées par provinces, par exemple Montréal pour le Québec;
- La dernière année de la donnée de la MPC disponible est celle de 2018. Pour projeter la MPC jusqu'en 2021, nous avons utilisé l'indice des prix à la consommation (« IPC ») d'ensemble de chacune des provinces;
- La MPC est une mesure pour une famille de quatre personnes. Une fois les données par année obtenues, l'échelle d'équivalence a été utilisée pour obtenir un seuil pour des ménages d'une seule et de deux personnes. L'annexe 2 montre les données utilisées pour chacune des provinces.

---

<sup>26</sup> Selon Statistique Canada, « *La Mesure du panier de consommation (MPC) désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le seuil représente, selon une qualité et une quantité déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de deux adultes et deux enfants.* »

## 4. QUÉBEC – 2021 VERSUS 2020

### 4.1 Personne vivant seule

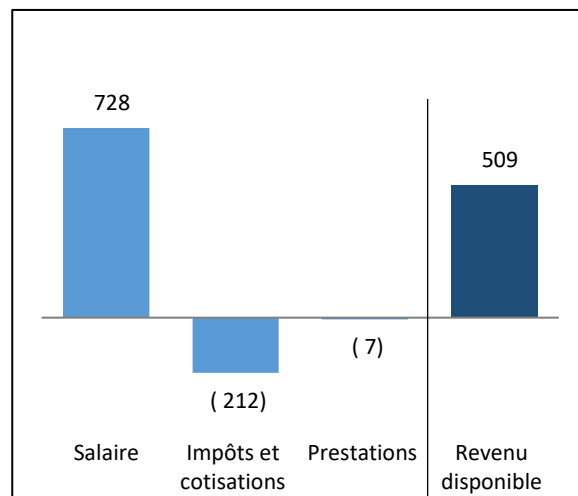
La figure 6 et le tableau 5 montrent les résultats des calculs pour une personne vivant seule travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2020 et 2021 ans, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 728 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 509 \$. La personne seule a donc conservé 70 % de la hausse du salaire minimum. L'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations et une légère diminution des prestations comme en témoigne la hausse de la charge fiscale nette. La couverture des besoins de base (MPC) est atteinte, mais elle est légèrement inférieure à celle de 2020. Cela indique que la hausse du revenu disponible découlant de la hausse du salaire minimum n'a pas surpassé l'augmentation de la couverture des besoins de base.

Tableau 5. **Personne seule, Québec**

|                                    | 2020          | 2021          |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire                    | 13,10         | 13,50         |
| <b>Salaire annuel</b>              | <b>23 842</b> | <b>24 570</b> |
| Impôt du Québec                    | 792           | 859           |
| Impôt fédéral                      | 978           | 983           |
| Cotisations sociales               | 1 563         | 1 654         |
| Cotisation au RAMQ                 | 426           | 475           |
| <b>Total impôts et cotisations</b> | <b>3 759</b>  | <b>3 971</b>  |
| Crédit solidarité                  | 1 015         | 1 028         |
| Crédit pour la TPS                 | 451           | 456           |
| Prime au travail                   | 0             | 0             |
| Alloc. can. pour travailleurs      | 25            | 0             |
| Bouclier fiscal                    | 0             | 0             |
| <b>Total prestations</b>           | <b>1 491</b>  | <b>1 484</b>  |
| <b>Revenu disponible</b>           | <b>21 574</b> | <b>22 083</b> |
| Charge fiscale nette               | 9,5%          | 10,1%         |
| Revenu disp. en % de la MPC        | 104,4%        | 104,1%        |

Figure 6. **Variation entre 2020 et 2021 – Personne seule**



### 4.2 Couple sans enfants

#### *Un seul revenu*

Le tableau 6 et la figure 7 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

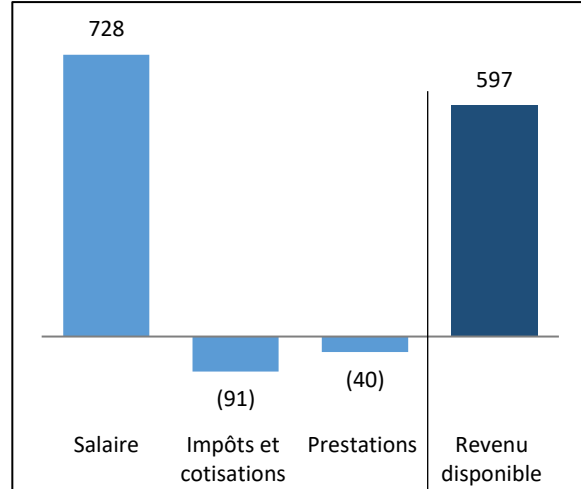
Entre 2020 et 2021, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 728 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 597 \$ durant la même période. Le couple sans enfants dont un seul membre travaille a donc conservé 82 % de la hausse du salaire minimum. La charge fiscale nette reste négative, bien que proportionnellement moins importante qu'auparavant sur la base du salaire annuel (baisse de 1 point de pourcentage).

En regard de la couverture des besoins de base (MPC), le couple sans enfants où un seul membre travaille voit aussi une légère baisse du ratio, qui se situe en-deçà de 100 %. Cela indique que les besoins de base de ce ménage ne peuvent être entièrement comblés lorsqu'un seul membre du couple participe au marché du travail en gagnant le salaire minimum.

Tableau 6. Couple sans enfants, un revenu, Québec

|                                    | 2020          | 2021          |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire                    | 13,10         | 13,50         |
| <b>Salaire annuel</b>              | <b>23 842</b> | <b>24 570</b> |
| Impôt du Québec                    | 0             | 0             |
| Impôt fédéral                      | 0             | 0             |
| Cotisations sociales               | 1 563         | 1 654         |
| Cotisation au RAMQ                 | 0             | 0             |
| <b>Total impôts et cotisations</b> | <b>1 563</b>  | <b>1 654</b>  |
| Crédit solidarité                  | 1 293         | 1 310         |
| Crédit pour la TPS                 | 592           | 598           |
| Prime au travail                   | 849           | 876           |
| Alloc. can. pour travailleurs      | 2 643         | 2 581         |
| Bouclier fiscal                    | 78            | 50            |
| <b>Total prestations</b>           | <b>5 455</b>  | <b>5 415</b>  |
| <b>Revenu disponible</b>           | <b>27 734</b> | <b>28 331</b> |
| Charge fiscale nette               | -16,3%        | -15,3%        |
| Revenu disp. en % de la MPC        | 94,9%         | 94,5%         |

Figure 7. Variation entre 2020 et 2021 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec



### Deux revenus

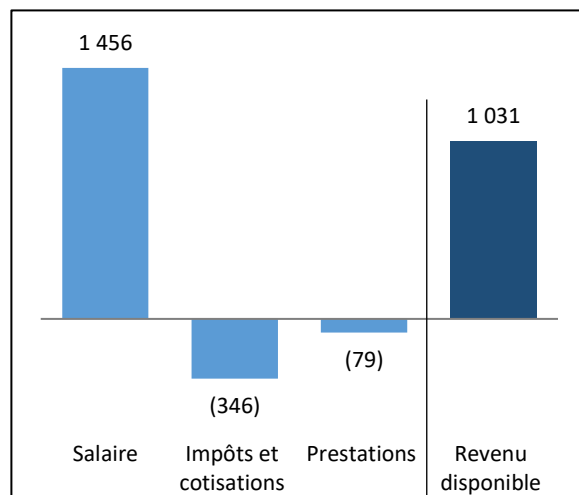
Les résultats pour un couple sans enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum sont au tableau 7 et à la figure 8.

La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 456 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 1 031 \$ durant la même période. Le couple sans enfants dont les deux membres travaillent a donc conservé 70,8 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations et une diminution des prestations comme en témoigne la hausse de la charge fiscale nette. Contrairement, à la situation où un seul des conjoints participe au marché du travail, lorsque les deux conjoints y participent, la couverture des besoins de base (MPC) dépasse aisément 100 % et le ratio demeure identique à celui de 2020.

Tableau 7. Couple sans enfants, deux revenus, Québec

|                                    | 2020          | 2021          |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire                    | 13,10         | 13,50         |
| <b>Salaire annuel</b>              | <b>47 684</b> | <b>49 140</b> |
| Impôt du Québec                    | 2 118         | 2 259         |
| Impôt fédéral                      | 1 885         | 1 896         |
| Cotisations sociales               | 3 127         | 3 308         |
| Cotisation au RAMQ                 | 1 284         | 1 296         |
| <b>Total impôts et cotisations</b> | <b>8 413</b>  | <b>8 759</b>  |
| Crédit solidarité                  | 706           | 670           |
| Crédit pour la TPS                 | 139           | 96            |
| Prime au travail                   | 0             | 0             |
| Alloc. can. pour travailleurs      | 0             | 0             |
| Bouclier fiscal                    | 0             | 0             |
| <b>Total prestations</b>           | <b>845</b>    | <b>766</b>    |
| <b>Revenu disponible</b>           | <b>40 116</b> | <b>41 147</b> |
| Charge fiscale nette               | 15,9%         | 16,3%         |
| Revenu disp. en % de la MPC        | 137,2%        | 137,2%        |

Figure 8. Variation entre 2020 et 2021 – Couple sans enfants, deux revenus, Québec





### 4.3 Famille monoparentale

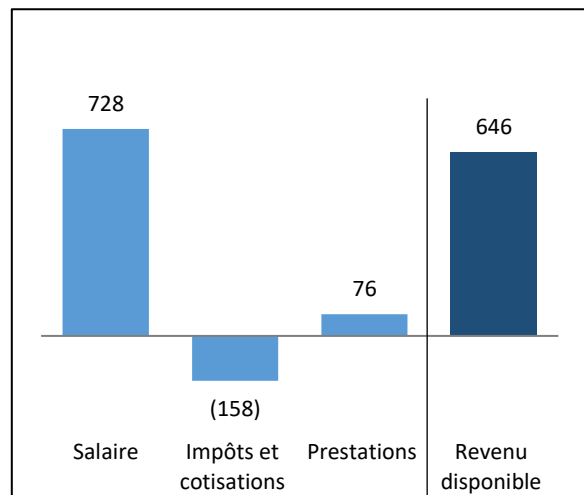
La figure 9 et le tableau 8 montrent les résultats pour une famille monoparentale avec un enfant d'âge scolaire dont le parent travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2020 et 2021, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 728 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 646 \$. La famille monoparentale conserve 88,7 % de la hausse du salaire minimum. L'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations, mais qui a été en partie compensé par une hausse des prestations. En bout de piste, la charge fiscale nette décroît légèrement (-1,6 point de pourcentage) et elle demeure fortement négative, les prestations reçues continuent à surpasser la charge fiscale. La couverture des besoins de base (MPC) est quant à elle atteinte, même si elle est légèrement moins élevée qu'en 2020.

Tableau 8. Famille monoparentale, Québec

|                                    | 2020          | 2021          |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire                    | 13,10         | 13,50         |
| <b>Salaire annuel</b>              | <b>23 842</b> | <b>24 570</b> |
| Impôt du Québec                    | 792           | 859           |
| Impôt fédéral                      | 0             | 0             |
| Cotisations sociales               | 1 563         | 1 654         |
| Cotisation au RAMQ                 | 0             | 0             |
| <b>Total impôts et cotisations</b> | <b>2 355</b>  | <b>2 513</b>  |
| Crédit solidarité                  | 1 138         | 1 153         |
| Crédit pour la TPS                 | 747           | 755           |
| Prime au travail                   | 1 367         | 1 347         |
| Alloc. can. pour travailleurs      | 0             | 0             |
| Allocation famille                 | 3 501         | 3 545         |
| Alloc. can. pour enfants           | 5 708         | 5 765         |
| Bouclier fiscal                    | 78            | 50            |
| <b>Total prestations</b>           | <b>12 539</b> | <b>12 615</b> |
| <b>Revenu disponible</b>           | <b>34 026</b> | <b>34 672</b> |
| Charge fiscale nette               | -42,7%        | -41,1%        |
| Revenu disp. en % de la MPC        | 116,4%        | 115,6%        |

Figure 9. Variation entre 2020 et 2021 – Famille monoparentale



### 4.4 Couple avec enfants

#### Un seul revenu

Le tableau 9 et la figure 10 montrent les résultats pour un couple avec deux enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

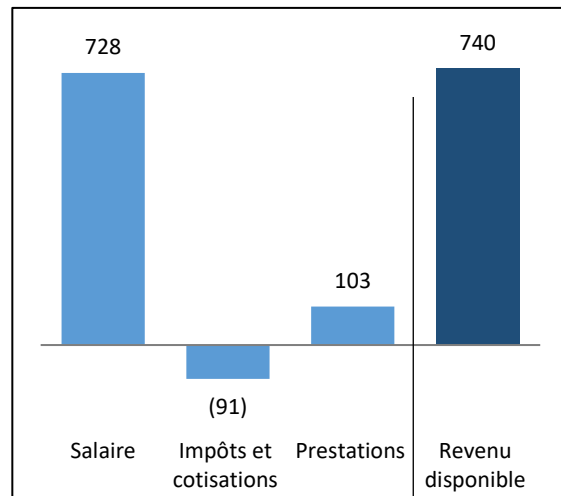
Entre 2020 et 2021, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 728 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 740 \$ durant la même période. Le couple avec deux enfants d'âge scolaire dont un seul membre travaille a donc obtenu, en hausse du revenu disponible, l'équivalent de 101,6 % de la hausse du salaire minimum. La charge fiscale nette de cette famille a été légèrement augmentée, mais elle demeure fortement négative, les prestations reçues continuant à surpasser les charges fiscales, même si le revenu brut a augmenté.

En regard de la couverture des besoins de base (MPC), le couple avec enfants, contrairement à un couple sans enfants, parvient à couvrir ses besoins de base lorsqu'un seul membre travaille. Toutefois, cette couverture a été ici aussi légèrement réduite entre 2020 et 2021.

Tableau 9. Couple avec enfants, un revenu, Québec

|                                    | 2020          | 2021          |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire                    | 13,10         | 13,50         |
| <b>Salaire annuel</b>              | <b>23 842</b> | <b>24 570</b> |
| Impôt du Québec                    | 0             | 0             |
| Impôt fédéral                      | 0             | 0             |
| Cotisations sociales               | 1 563         | 1 654         |
| Cotisation au RAMQ                 | 0             | 0             |
| <b>Total impôts et cotisations</b> | <b>1 563</b>  | <b>1 654</b>  |
| Crédit solidarité                  | 1 539         | 1 560         |
| Crédit pour la TPS                 | 902           | 912           |
| Prime au travail                   | 2 725         | 2 726         |
| Alloc. can. pour travailleurs      | 875           | 794           |
| Allocation famille                 | 5 238         | 5 304         |
| Alloc. can. pour enfants           | 11 416        | 11 530        |
| Bouclier fiscal                    | 78            | 50            |
| <b>Total prestations</b>           | <b>22 773</b> | <b>22 876</b> |
| <b>Revenu disponible</b>           | <b>45 052</b> | <b>45 792</b> |
| Charge fiscale nette               | -89,0%        | -86,4%        |
| Revenu disp. en % de la MPC        | 109,0%        | 108,0%        |

Figure 10. Variation entre 2020 et 2021 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec



## Deux revenus

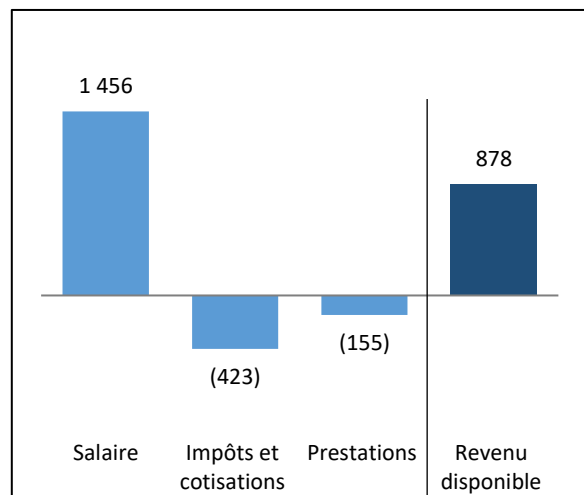
Les résultats pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum sont au tableau 10 et à la figure 11. La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 456 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 878 \$ durant la même période. Le couple avec enfants dont les deux membres travaillent a donc conservé 60,3 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations et une diminution des prestations.

Pour cette famille, mais si les deux conjoints participent au marché du travail, la charge fiscale nette reste négative, les prestations surpassant les charges d'impôts et de cotisations. La couverture des besoins de base (MPC) est facilement atteinte, mais il y a une légère détérioration entre 2020 et 2021.

Tableau 10. Couple avec enfants, deux revenus, Québec

|                                    | 2020          | 2021          |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| Salaire horaire                    | 13,10         | 13,50         |
| <b>Salaire annuel</b>              | <b>47 684</b> | <b>49 140</b> |
| Impôt du Québec                    | 2 118         | 2 259         |
| Impôt fédéral                      | 1 922         | 1 924         |
| Cotisations sociales               | 3 127         | 3 308         |
| Cotisation au RAMQ                 | 973           | 1 072         |
| <b>Total impôts et cotisations</b> | <b>8 140</b>  | <b>8 563</b>  |
| Crédit solidarité                  | 952           | 920           |
| Crédit pour la TPS                 | 449           | 410           |
| Prime au travail                   | 466           | 400           |
| Alloc. can. pour travailleurs      | 0             | 0             |
| Allocation famille                 | 5 238         | 5 304         |
| Alloc. can. pour enfants           | 9 276         | 9 248         |
| Bouclier fiscal                    | 156           | 100           |
| <b>Total prestations</b>           | <b>16 537</b> | <b>16 382</b> |
| <b>Revenu disponible</b>           | <b>56 081</b> | <b>56 959</b> |
| Charge fiscale nette               | -17,6%        | -15,9%        |
| Revenu disp. en % de la MPC        | 135,6%        | 134,3%        |

Figure 11. Variation entre 2020 et 2021 – Couple avec enfants, deux revenus, Québec



#### 4.5 Synthèse des résultats au Québec 2000-2001

La hausse du salaire minimum horaire de 0,40 \$ au Québec en 2021 a fait augmenter le revenu disponible de tous les ménages considérés. Les hausses vont de 1,6 % pour le couple avec deux enfants à 2,6 % pour le couple sans enfants avec deux revenus (deux adultes travaillant au salaire minimum 35 heures par semaine).

Tableau 11. **Variation des indicateurs entre 2020 et 2021 selon le ménage, Québec**

|  | Revenu disponible<br>(en %) | Charge fiscale nette<br>(en pt de %) | Taux de couverture de<br>la MPC<br>(en pt de %) |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|---|
| Personne seule                           | 2,4                         | 0,6                                  | -0,2  |
| Couple sans enfants avec un revenu       | 2,2                         | 1,0                                  | -0,4  |
| Couple sans enfants avec deux revenus    | 2,6                         | 0,4                                  | 0,0   |
| Famille monoparentale avec un enfant     | 1,9                         | 1,6                                  | -0,8  |
| Couple avec deux enfants avec un revenu  | 1,6                         | 2,6                                  | -1,0  |
| Couple avec deux enfants et deux revenus | 1,6                         | 1,7                                  | -1,3  |

Les taux de charge fiscale nette des six ménages augmentent (entre 0,4 et 2,6 points de pourcentage), même si elle reste négative dans 4 des 6 situations. Finalement, le taux de couverture de la MPC s'est légèrement détérioré pour 5 des six ménages entre 2020 et 2021 indiquant que malgré l'augmentation du revenu disponible des ménages à la suite de la hausse du salaire minimum, ces augmentations ne sont pas suffisantes pour permettre aux six ménages étudiés d'augmenter le taux de couverture des besoins de base.

## 5. QUÉBEC ET PROVINCES CANADIENNES

Le tableau 12 indique le taux horaire du salaire minimum à la fin de 2021 dans chacune des provinces ainsi que le salaire annuel obtenu en travaillant 35 heures par semaine toute l'année<sup>27</sup>.

Le taux du salaire minimum va de 11,45 \$ en Saskatchewan à 15,20 \$ en Colombie-Britannique. Avec un taux horaire de 13,50 \$, le Québec a le 4<sup>e</sup> taux de salaire minimum le plus élevé et il se situe tout juste au-dessus de la moyenne arithmétique canadienne qui est de 13,18 \$.<sup>28</sup>

### LE SALAIRE MINIMUM AU CANADA

- En 1918, le Manitoba est devenu la première province à adopter une loi établissant un salaire minimum, suivi de la Colombie-Britannique la même année.
- L'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan ont adopté leur loi en 1920.
- La dernière province à établir son propre salaire minimum a été l'Île-du-Prince-Édouard en 1960.
- Depuis 1996, le salaire minimum fédéral est fixé au taux de salaire minimum de la province ou du territoire où l'employé exerce habituellement ses fonctions.

Source : Gouvernement du Canada (2019) Le salaire minimum fédéral. Document de discussion

Tableau 12. **Salaire horaire et annuel au salaire minimum, 2021**

|                         | Salaire horaire | Salaire annuel |
|-------------------------|-----------------|----------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 12,75           | 23 205         |
| Île-du-Prince-Édouard   | 13,00           | 23 660         |
| Nouvelle-Écosse         | 12,95           | 23 569         |
| Nouveau-Brunswick       | 11,75           | 21 385         |
| <b>Québec</b>           | <b>13,50</b>    | <b>24 570</b>  |
| Ontario                 | 14,25           | 25 935         |
| Manitoba                | 11,90           | 21 658         |
| Saskatchewan            | 11,45           | 20 839         |
| Alberta                 | 15,00           | 27 300         |
| Colombie-Britannique    | 15,20           | 27 664         |

Pour chacun des six types de ménages travaillant au salaire minimum, les tableaux de résultats montrent, pour chaque province, le revenu brut, le revenu disponible, la charge fiscale nette et le taux de couverture de la MPC. Pour chacun de ces indicateurs, un encadré plus foncé indique la province qui a le meilleur résultat (revenu ou taux de couverture le plus élevé ou charge fiscale nette la plus basse), et un encadré en pointillé signale la province qui a le moins bon résultat. Rappelons que la bonification de l'ACT annoncée dans le budget fédéral 2021 n'est pas prise en compte dans les calculs. Voir l'annexe 1 pour plus de détails.

### 5.1 Personne seule

C'est en Colombie-Britannique que la personne seule travaillant au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé. Le Québec se situe au 4<sup>e</sup> rang à cet égard, comme pour le revenu brut. À ce niveau de revenu, c'est en Saskatchewan que le taux de charge fiscale nette est le plus bas, le Québec présentant le 6<sup>e</sup> taux le plus élevé. Malgré ces rangs mitoyens au Québec, le coût moindre du panier de produits et services

<sup>27</sup> Le salaire horaire présenté pour l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan pour 2021 est celui qui sera en vigueur jusqu'en octobre 2021. Les révisions au taux dans ces provinces ont lieu en octobre et ne sont pas encore annoncées.

<sup>28</sup> Cinq provinces lient en général la hausse du salaire minimum à l'indice des prix à la consommation, soit Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario (depuis 2020), le Manitoba et la Saskatchewan. Toutefois, Terre-Neuve-et-Labrador et le Manitoba ont dérogé à cette règle en décrétant des hausses plus substantielles dans la ou les dernières années.

de base à Montréal, tel que mesuré par la MPC, fait en sorte que c'est au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand et c'est aussi le seul endroit où ce taux dépasse 100 %.

Tableau 13. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travaillant au salaire minimum, 2021

|                         | Revenu brut   | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-------------------------|---------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 23 205        | 21 271            | 8,3 %                | 91 %                 |
| Île-du-Prince-Édouard   | 23 660        | 20 763            | 12,2 %               | 93 %                 |
| Nouvelle-Écosse         | 23 569        | 20 986            | 11,0 %               | 89 %                 |
| Nouveau-Brunswick       | 21 385        | 20 155            | 5,7 %                | 92 %                 |
| <b>Québec</b>           | <b>24 570</b> | <b>22 083</b>     | <b>10,1 %</b>        | <b>104 %</b>         |
| Ontario                 | 25 935        | 23 629            | 8,9 %                | 93 %                 |
| Manitoba                | 21 658        | 19 634            | 9,3 %                | 85 %                 |
| Saskatchewan            | 20 839        | 20 329            | 2,4 %                | 85 %                 |
| Alberta                 | 27 300        | 24 322            | 10,9 %               | 96 %                 |
| Colombie-Britannique    | 27 664        | 24 445            | 11,6 %               | 95 %                 |

## 5.2 Couple sans enfants

### Un revenu

Bien que ce ne soit pas au Québec que le revenu brut soit le plus élevé, des prestations plus généreuses pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum font que c'est ici que le revenu disponible est le plus élevé et que la charge fiscale nette est la plus basse. Le taux de couverture de la MPC est encore une fois le plus élevé, mais il se situe sous le seuil de 100 % indiquant qu'il n'est pas possible pour un couple de couvrir l'entièreté de ses besoins de base avec un seul revenu au salaire minimum.

Tableau 14. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2021

|                             | Revenu brut   | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-----------------------------|---------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador     | 23 205        | 24 605            | -6,0 %               | 75 %                 |
| Île-du-Prince-Édouard       | 23 660        | 24 628            | -4,1 %               | 78 %                 |
| Nouvelle-Écosse             | 23 569        | 24 645            | -4,6 %               | 74 %                 |
| Nouveau-Brunswick           | 21 385        | 23 220            | -8,6 %               | 75 %                 |
| <b>Québec*<sup>29</sup></b> | <b>24 570</b> | <b>28 281</b>     | <b>-15,1 %</b>       | <b>94 %</b>          |
| Ontario                     | 25 935        | 27 090            | -4,5 %               | 76 %                 |
| Manitoba                    | 21 658        | 23 381            | -8,0 %               | 71 %                 |
| Saskatchewan                | 20 839        | 23 620            | -13,3 %              | 70 %                 |
| Alberta                     | 27 300        | 28 099            | -2,9 %               | 78 %                 |
| Colombie-Britannique        | 27 664        | 28 087            | -1,5 %               | 77 %                 |

### Deux revenus

C'est encore une fois au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé pour le couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum. Mais cette fois, c'est au Québec que le taux

<sup>29</sup> Dans les tableaux 14 à 18, l'étoile ajoutée après « Québec » indique que les résultats présentés diffèrent légèrement de ceux de la section 4 du présent document. L'écart découle de la non prise en compte du bouclier fiscal dans la comparaison interprovinciale.

de charge fiscale nette est le plus levé avec 16,3 %. En termes de revenu disponible, le Québec se situe au quatrième rang relativement aux dix provinces.

**Tableau 15. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2021**

|                         | Revenu brut   | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-------------------------|---------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 46 410        | 39 623            | 14,6 %               | 120 %                |
| Île-du-Prince-Édouard   | 47 320        | 40 356            | 14,7 %               | 128 %                |
| Nouvelle-Écosse         | 47 138        | 40 422            | 14,2 %               | 121 %                |
| Nouveau-Brunswick       | 42 770        | 38 285            | 10,5 %               | 124 %                |
| <b>Québec</b>           | <b>49 140</b> | <b>41 147</b>     | <b>16,3 %</b>        | <b>137 %</b>         |
| Ontario                 | 51 870        | 45 683            | 11,9 %               | 128 %                |
| Manitoba                | 43 316        | 37 782            | 12,8 %               | 115 %                |
| Saskatchewan            | 41 678        | 38 744            | 7,0 %                | 115 %                |
| Alberta                 | 54 600        | 47 486            | 13,0 %               | 132 %                |
| Colombie-Britannique    | 55 328        | 47 719            | 13,8 %               | 131 %                |

### 5.3 Famille monoparentale

La famille monoparentale avec un enfant travaillant au salaire minimum obtient le revenu disponible le plus élevé en Alberta. Le Québec se situe au deuxième rang à cet égard. Les taux de charge fiscale nette sont négatifs dans toutes les provinces, indiquant que les prestations reçues surpassent les impôts et cotisations à payer. Le Québec montre le 2<sup>e</sup> taux le plus bas de charge fiscale nette, 0,9 point de pourcentage plus élevé que le taux de la Saskatchewan (qui présente par ailleurs le revenu disponible le 2<sup>e</sup> plus faible). Finalement, le taux de couverture de la MPC le plus élevé est au Québec, 115 %, seul endroit où le coût du panier est entièrement couvert.

**Tableau 16. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2021**

|                         | Revenu brut   | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-------------------------|---------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 23 205        | 30 786            | -32,7 %              | 93 %                 |
| Île-du-Prince-Édouard   | 23 660        | 30 550            | -29,1 %              | 97 %                 |
| Nouvelle-Écosse         | 23 569        | 31 552            | -33,9 %              | 95 %                 |
| Nouveau-Brunswick       | 21 385        | 29 591            | -38,4 %              | 96 %                 |
| <b>Québec*</b>          | <b>24 570</b> | <b>34 622</b>     | <b>-40,9 %</b>       | <b>115 %</b>         |
| Ontario                 | 25 935        | 34 191            | -31,8 %              | 95 %                 |
| Manitoba                | 21 658        | 29 303            | -35,3 %              | 90 %                 |
| Saskatchewan            | 20 839        | 29 542            | -41,8 %              | 87 %                 |
| Alberta                 | 27 300        | 35 814            | -31,2 %              | 99 %                 |
| Colombie-Britannique    | 27 664        | 35 532            | -28,4 %              | 98 %                 |

## 5.4 Couple avec deux enfants

### Un revenu

C'est au Québec que le couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé et la charge fiscale nette la plus basse (-86 %). Dans toutes les provinces, cette dernière est fortement négative, le taux le plus élevé de -54 % se trouvant en Colombie-Britannique. Enfin, comme pour la famille monoparentale, le Québec est le seul endroit où le taux de couverture de la MPC est supérieur à 100 %.

Tableau 17. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2021

|                         | Revenu brut   | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-------------------------|---------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 23 205        | 37 095            | -59,9 %              | 80 %                 |
| Île-du-Prince-Édouard   | 23 660        | 36 472            | -54,2 %              | 82 %                 |
| Nouvelle-Écosse         | 23 569        | 38 359            | -62,8 %              | 81 %                 |
| Nouveau-Brunswick       | 21 385        | 35 930            | -68,0 %              | 82 %                 |
| <b>Québec*</b>          | <b>24 570</b> | <b>45 742</b>     | <b>-86,2 %</b>       | <b>108 %</b>         |
| Ontario                 | 25 935        | 42 356            | -63,3 %              | 84 %                 |
| Manitoba                | 21 658        | 35 405            | -63,5 %              | 76 %                 |
| Saskatchewan            | 20 839        | 35 986            | -72,7 %              | 75 %                 |
| Alberta                 | 27 300        | 43 157            | -58,1 %              | 85 %                 |
| Colombie-Britannique    | 27 664        | 42 575            | -53,9 %              | 83 %                 |

### Deux revenus

C'est en Colombie-Britannique que le revenu disponible d'un couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum est le plus élevé. Le Québec se trouve toutefois en 2<sup>e</sup> position sous cet angle du revenu disponible. C'est aussi la position du Québec qui présente le 2<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus bas, derrière la Saskatchewan. Le taux de charge fiscale net le plus élevé étant en Alberta. Finalement, c'est encore une fois au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand avec 134 %. Cette fois par contre, le taux surpasse 100 % pour toutes les provinces.

Tableau 18. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2021

|                         | Revenu brut   | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-------------------------|---------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 46 410        | 49 903            | -7,5 %               | 107 %                |
| Île-du-Prince-Édouard   | 47 320        | 50 163            | -6,0 %               | 112 %                |
| Nouvelle-Écosse         | 47 138        | 50 253            | -6,6 %               | 107 %                |
| Nouveau-Brunswick       | 42 770        | 48 903            | -14,3 %              | 112 %                |
| <b>Québec*</b>          | <b>49 140</b> | <b>56 857</b>     | <b>-15,7 %</b>       | <b>134 %</b>         |
| Ontario                 | 51 870        | 55 978            | -7,9 %               | 111 %                |
| Manitoba                | 43 316        | 48 902            | -12,9 %              | 106 %                |
| Saskatchewan            | 41 678        | 50 533            | -21,2 %              | 106 %                |
| Alberta                 | 54 600        | 56 810            | -4,0 %               | 112 %                |
| Colombie-Britannique    | 55 328        | 57 773            | -4,4 %               | 112 %                |

## 5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec

Le tableau 19 permet de synthétiser la position relative du Québec en regard des indicateurs choisis pour tous les ménages considérés.

En 2021, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au taux du salaire minimum le situe en 4<sup>e</sup> position. Or, une fois les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues, le revenu disponible qui en résulte indique que cette position relative s'améliore quatre fois sur six ou reste inchangée. Et dans deux cas, c'est au Québec que le revenu disponible est le plus élevé (famille monoparentale et couple avec deux enfants et un seul revenu).

Les taux de charge fiscale nette au Québec sont quant à eux dans quatre cas parmi les plus bas (rang 1 ou 2). Puis, il est le plus élevé pour le couple sans enfants avec deux revenus. Enfin, c'est toujours au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé. Dans tous les cas, sauf pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, le revenu disponible qui en résulte permet de couvrir le coût des besoins de base tel que mesuré par la MPC.

Tableau 19. **Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2021**

|                                   | Revenu brut | Revenu disponible | Charge fiscale nette | Couverture de la MPC |
|-----------------------------------|-------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| Personne seule                    | 4           | 4                 | 6                    | 1                    |
| Couple sans enfants, un revenu    | 4           | 1                 | 1                    | 1*                   |
| Couple sans enfants, deux revenus | 4           | 4                 | 10                   | 1                    |
| Famille monoparentale             | 4           | 3                 | 2                    | 1                    |
| Couple avec enfants, un revenu    | 4           | 1                 | 1                    | 1                    |
| Couple avec enfants, deux revenus | 4           | 2                 | 2                    | 1                    |

\* Le taux obtenu ne surpasse pas 100 %.

### *Comparaison avec les résultats obtenus pour l'année 2016*

Dans la mise en contexte, il a été souligné qu'une comparaison interprovinciale de la situation financière des ménages travaillant au salaire minimum avait été effectuée en 2016. Il est alors possible de comparer les résultats alors obtenus avec ceux de 2021.

Il convient toutefois de souligner que les différences méthodologiques rendent cette comparaison imparfaite. Les principales différences sont les suivantes :

- Le nombre d'heures travaillées : 40 heures-semaine en 2018 versus 35 heures-semaine en 2021;
- L'âge des enfants : 3 ans et 7 ans en 2016 (3 ans si un seul enfant) versus plus de 6 ans en 2021;
- Cotisations au régime d'assurance-médicaments : Non incluses en 2016 versus incluses en 2021;
- MPC : Base de 2008 en 2016 versus base de 2018 en 2021.

Malgré tout, après avoir présenté l'évolution du taux du salaire minimum entre 2016 et 2021 par province au tableau 20, le tableau 21 montre la position relative du Québec en 2016 et 2021 en regard des divers indicateurs.

Le salaire minimum au Québec était de 10,75 \$ l'heure à la fin de 2016 et il atteindra 13,50 \$ l'heure à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, une hausse de 2,75 \$ l'heure. Il s'agit de la quatrième plus grande hausse en dollars, mais la seconde en pourcentage. C'est en Colombie-Britannique que l'augmentation est la plus importante (+4,35 \$



l'heure ou 40 %) faisant en sorte que c'est maintenant dans cette province que le salaire minimum est le plus élevé alors qu'elle était à la 5<sup>e</sup> position en 2016.

Tableau 20. **Salaire minimum horaire par province, 2016 et 2021** (en dollars)

|                         | 2016         | 2021         | Variation   |             |
|-------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
|                         |              |              | en \$       | en %        |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 10,50        | 12,75        | 2,25        | 21 %        |
| Île-du-Prince-Édouard   | 11,00        | 13,00        | 2,00        | 18 %        |
| Nouvelle-Écosse         | 10,70        | 12,95        | 2,25        | 21 %        |
| Nouveau-Brunswick       | 10,65        | 11,75        | 1,10        | 10 %        |
| <b>Québec</b>           | <b>10,75</b> | <b>13,50</b> | <b>2,75</b> | <b>26 %</b> |
| Ontario                 | 11,40        | 14,25        | 2,85        | 25 %        |
| Manitoba                | 11,00        | 11,90        | 0,90        | 8 %         |
| Saskatchewan            | 10,72        | 11,45        | 0,73        | 7 %         |
| Alberta                 | 12,20        | 15,00        | 2,80        | 23 %        |
| Colombie-Britannique    | 10,85        | 15,20        | 4,35        | 40 %        |

La position relative du Québec en regard du revenu disponible est demeurée la même sauf pour le couple sans enfants avec deux revenus de travail au salaire minimum. Alors qu'en 2021 le Québec présente le 4<sup>e</sup> plus haut revenu disponible pour ce ménage, c'était le 9<sup>e</sup> plus élevé (ou le 2<sup>e</sup> plus bas) en 2016.

Quant à la charge fiscale nette, la situation est aussi très similaire sauf pour la personne seule travaillant au salaire minimum, car en 2016 le Québec était l'endroit où elle était la plus basse.

Finalement, pour le taux de couverture de la MPC, la situation est identique ou meilleure dans un cas.

Tableau 21. **Comparaison du rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2016 et 2021**

|                                   | Revenu brut<br>(Rang 1 = + élevé) |      | Revenu disponible<br>(Rang 1 = + élevé) |      | Charge fiscale nette<br>(Rang 1 = + basse) |      | Couverture de la MPC<br>(Rang 1 = + élevé) |      |
|-----------------------------------|-----------------------------------|------|---|------|--|------|--|------|
|                                   | 2016                              | 2021 | 2016                                    | 2021 | 2016                                       | 2021 | 2016                                       | 2021 |
|                                   | Personne seule                    | 6    | 4                                       | 4    | 4  | 1    | 6  | 1    |
| Couple sans enfants, un revenu    | 6                                 | 4    | 1                                       | 1    | 1  | 1    | 1  | 1    |
| Couple sans enfants, deux revenus | 6                                 | 4    | 9                                       | 4    | 9  | 10   | 3  | 1    |
| Famille monoparentale             | 6                                 | 4    | 3                                       | 3    | 2  | 2    | 1  | 1    |
| Couple avec enfants, un revenu    | 6                                 | 4    | 1                                       | 1    | 1  | 1    | 1  | 1    |
| Couple avec enfants, deux revenus | 6                                 | 4    | 2                                       | 2    | 1  | 2    | 1  | 1    |

## 6. SALAIRE MINIMUM DANS LE MONDE

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 90 % de ses États membres disposent d'un ou plusieurs salaires minimums<sup>30</sup> répondant à la définition suivante : *Le salaire minimum est défini comme la rémunération minimale que l'employeur est tenu de payer aux salariés pour le travail effectué au cours d'une période donnée, et qui ne peut être réduite par une convention collective ou un contrat individuel*<sup>31</sup>.

Il y a divers systèmes et approches de salaire minimum selon les pays :

- du plus simple avec un taux unique dans tout le pays au plus complexe avec de nombreux taux selon le secteur, la profession, la région ou la situation individuelle (dont l'âge);
- le taux est souvent horaire ou mensuel, mais peut aussi être journalier ou hebdomadaire;
- les salaires minimums sont fixés de différentes manières ; souvent par des lois ou règlements, mais aussi en donnant force de loi aux dispositions de conventions collectives.<sup>32</sup>

Comme indiqué plus haut, aux **États-Unis**, le salaire minimum fédéral, de 7,25 \$ US en 2021, peut être considéré comme un niveau plancher. Parmi les États, 29 États et le District of Columbia ont un salaire minimum plus élevé, qui va de 8,65 \$ US en Floride à 14 \$ US en Californie et à 15 \$ pour le District of Columbia. Plusieurs villes ou comtés établissent également un taux de salaire minimum.<sup>33</sup>

Dans l'**Union européenne** (UE), 21 des 27 États ont un salaire minimum qui varie de 442 euros en Hongrie à 2 200 euros au Luxembourg. Les six pays de l'UE qui n'ont pas de salaire minimum sont l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, l'Italie et la Suède.<sup>34</sup>

Ainsi, d'un pays à l'autre, les effets des réglementations du salaire minimum peuvent différer : quelle proportion des employés est concernée par la réglementation sur le salaire minimum ? Est-il trop bas, protégeant alors mal contre la pauvreté ? Est-il trop élevé, faisant en sorte que les entreprises ne s'y conforment pas ou qu'il ait des effets négatifs sur l'emploi ? La présente section ne vise pas à répondre à ces questions, mais veut présenter certaines données comparatives sur la situation de ménages travaillant au salaire minimum dans ces pays, en y incluant également le Québec.

### Comparaisons avec des pays membres de l'OCDE

Les données compilées par l'OCDE sur le salaire minimum offrent notamment une évaluation d'un revenu annuel pour des travailleurs au salaire minimum pour 29 pays membres. Les données les plus récentes sont celles de l'année 2019.

À titre illustratif, pour le Canada, ce salaire était de 27 706 \$ en 2019. Ce niveau suppose un travail à temps plein pendant 52 semaines (40 heures-semaine)<sup>35</sup>. Au Québec, le taux de salaire minimum était de 12,50 \$ à la fin de 2019, le salaire annuel correspond à 26 000 \$.

---

<sup>30</sup> Il y avait 187 pays membres de l'OIT selon une liste datée d'octobre 2019.

<sup>31</sup> Organisation internationale du travail, « Guide pour les politiques en matière de salaire minimum » <https://www.ilo.org/global/topics/wages/minimum-wages/lang-fr/index.htm>

<sup>32</sup> À titre d'exemple, au Danemark et en Suède, les conventions collectives sont le seul mécanisme de fixation du salaire minimum.

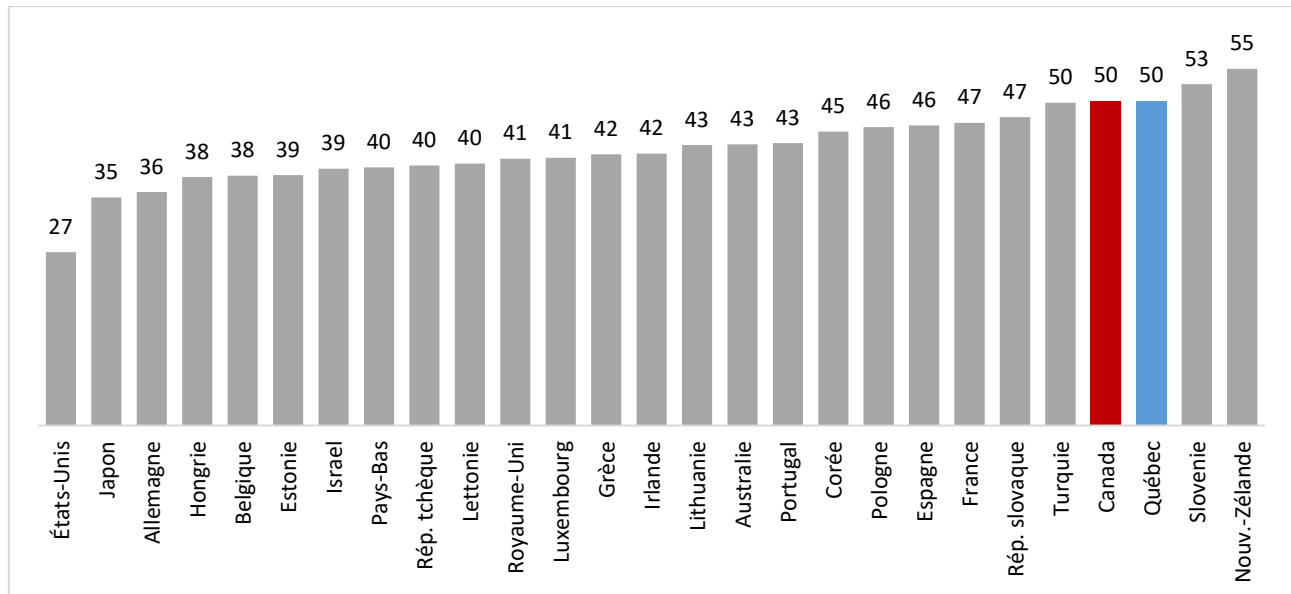
<sup>33</sup> Labor Law Center (2021) « State Minimum Wage Rates », <https://www.laborlawcenter.com/state-minimum-wage-rates/>

<sup>34</sup> Eurostat (2021) « Monthly minimum wage – bi-annual data », *Data Browser*, [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/earn\\_mw\\_cur/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/earn_mw_cur/default/table)

<sup>35</sup> Le taux du salaire minimum utilisé pour le Canada est le taux moyen des provinces (moyenne pondérée par la taille de la population active de chaque province).

Pour comparer la situation des ménages entre les pays, il est aussi souhaitable d'aller au-delà du salaire brut et de tenir compte aussi des impôts, cotisations sociales et des prestations. Pour ce faire, la *Calculatrice Impôts-Prestations* de l'OCDE<sup>36</sup> est utilisée. Elle permet de calculer le revenu disponible (après impôts, cotisations sociales et prestations) de différents ménages pour des portions d'un salaire moyen<sup>37</sup>. Ainsi, en comparant le revenu de travail annuel au salaire minimum avec le salaire moyen de la calculatrice (figure 12), il sera possible de déterminer le revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum et donc d'obtenir une comparaison de la situation financière des ménages travaillant au salaire minimum ainsi que leur taux de charge fiscale nette. En bout de piste, les résultats sont calculés pour 26 pays membres de l'OCDE et pour le Québec.

Figure 12. **Ratio du salaire minimum au salaire moyen (Calculatrice Impôts-Prestations), 2019**



Sources : Nos calculs basés sur les résultats du modèle impôts-prestations de l'OCDE (version 2.3.0) ; OCDE (2021) «Real minimum wage», *OECDiLibrary*, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=RMW>

Il importe de noter que les ratios du salaire minimum au salaire moyen calculés à la figure 12 diffèrent de ceux présentés à la section 3 du présent document (figure 5), qui sont tirés de la base de données sur le marché du travail. Cet écart indique que les salaires moyens utilisés ne sont pas définis de la même façon.<sup>38</sup>

Pour classer les pays et le Québec, l'indicateur utilisé ici est la portion du salaire minimum annuel conservée après la prise en compte des impôts, des cotisations sociales et des prestations. En d'autres mots, il s'agit du ratio du revenu disponible sur le revenu brut.

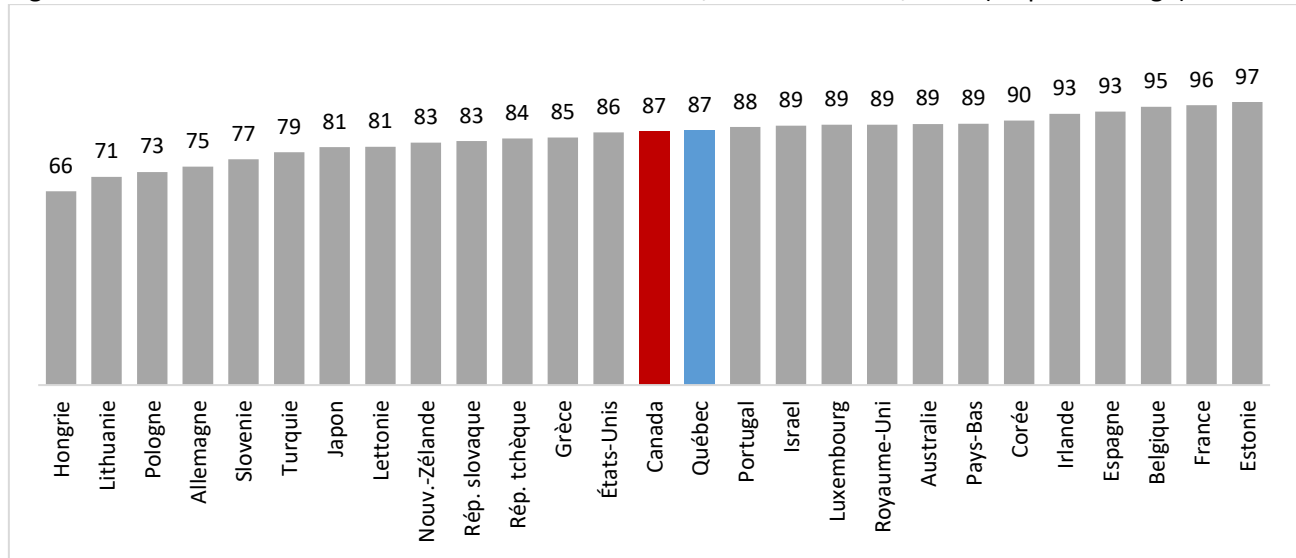
<sup>36</sup> OCED (2021) «Tax Benefit Calculator», <http://www.oecd.org/els/soc/benefits-and-wages/tax-benefit-web-calculator/>

<sup>37</sup> Dans le cas de pays fédérés, les ménages sont réputés vivre dans un endroit précis. Pour le Canada, il s'agit de l'Ontario. Ainsi, même si le salaire minimum est le salaire minimum moyen canadien, le système d'impôts et prestations dans la calculatrice de l'OCDE est celui auquel fait face un ménage ontarien (donc fédéral et Ontario).

<sup>38</sup> L'annexe 3 permet de comparer les deux ratios.

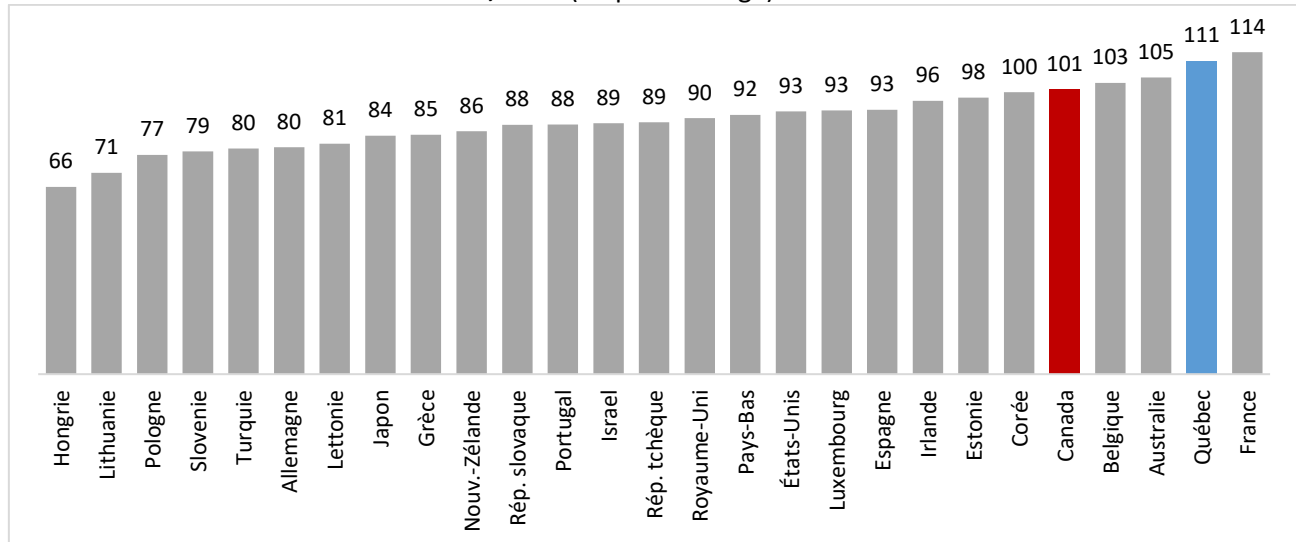
Dans le cas des **personnes seules** travaillant 40 heures-semaine au salaire minimum, le Québec est l'endroit avec la 13<sup>e</sup> proportion conservée du salaire minimum la plus grande, avec le Canada (87 %), donc presque exactement au milieu des pays comparés.

Figure 13. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Personne seule, 2019** (en pourcentage)



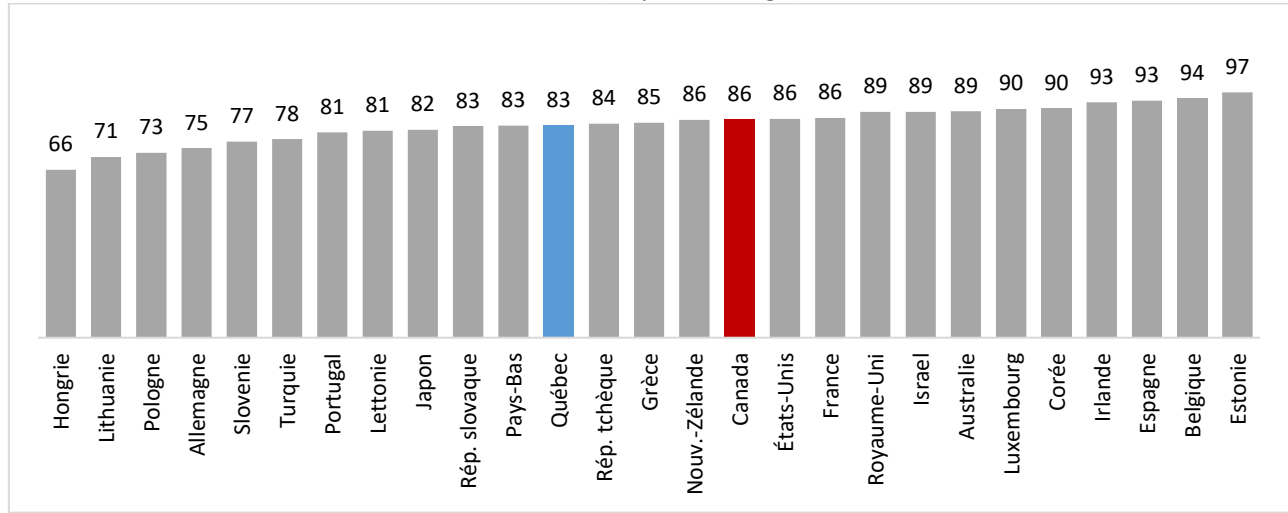
Dans le cas des **couples sans enfants** dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, il se situe cette fois en 2<sup>e</sup> position. De plus, le revenu disponible dans ce cas est supérieur au salaire minimum annuel gagné, indiquant que les prestations surpassent les impôts et les cotisations payées. C'est le cas également au Canada et dans trois autres pays.

Figure 14. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2019** (en pourcentage)



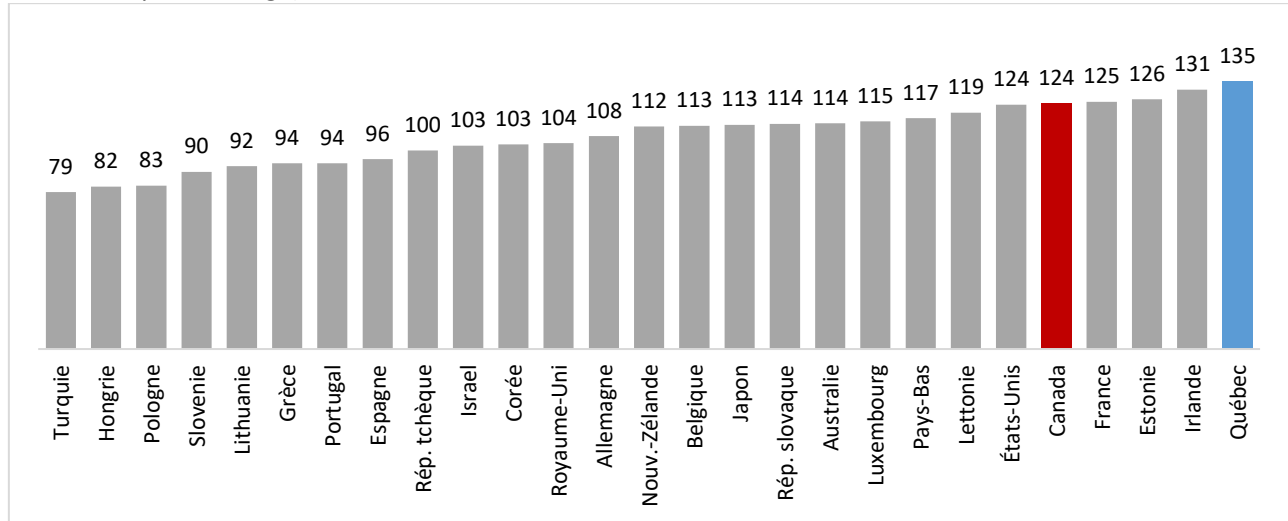
Toutefois, lorsque dans ce même couple les deux conjoints travaillent au salaire minimum, la position du Québec dégringole au 16<sup>e</sup> rang (figure 15).

Figure 15. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2019 (en pourcentage)**



Dans le cas de la **famille monoparentale avec un enfant**, c'est au Québec que le ratio revenu disponible – revenu brut de salaire était le plus élevé en 2019 (135 %). Le résultat du calcul du ratio dépasse 100 % dans 18 des 27 juridictions considérées.

Figure 16. **Portion du salaire minimum annuel conservée, Famille monoparentale avec un enfant, 2019 (en pourcentage)**



Finalement, dans le cas **des couples avec deux enfants** (figures 17 et 18), la portion conservée du salaire minimum dépasse 100 %, qu'il n'y ait qu'un seul ou que les deux membres du couple travaillent. De plus, dans les deux cas, la position relative du Québec est parmi les premiers rangs (1<sup>er</sup> quand un seul conjoint travaille et 3<sup>e</sup> quand les deux travaillent).

Figure 17. Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple avec deux enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2019 (en pourcentage)

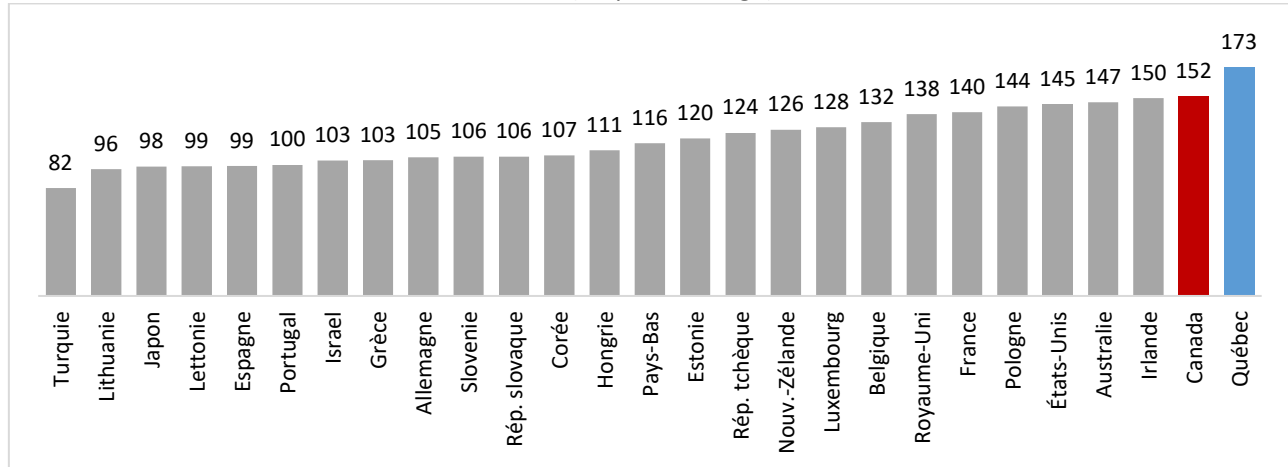
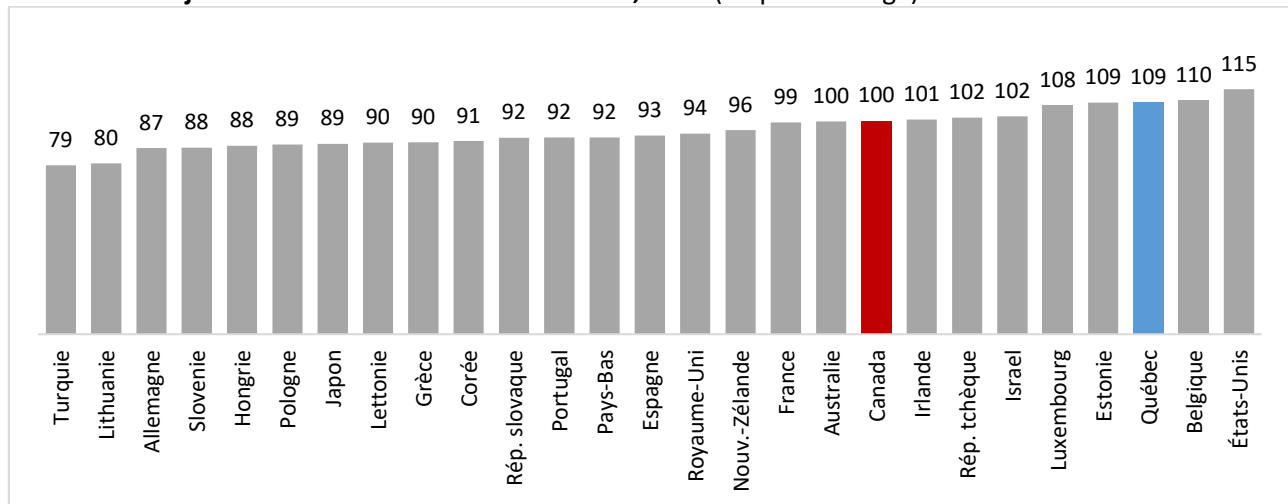


Figure 18. Portion du salaire minimum annuel conservée, Couple avec deux enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, 2019 (en pourcentage)



## CONSTATS ET CONCLUSIONS

Le salaire minimum agissant comme niveau plancher pour les salaires, son évolution a une influence sur le marché du travail et pas seulement pour les travailleurs qui sont rémunérés à ce taux. Ajoutons à cela le débat quant à son niveau souhaité et optimal, et il est facile de comprendre l'intérêt de s'y attarder régulièrement.

Dans ce sixième texte sur le salaire minimum, publié à l'aube de la hausse annuelle du salaire minimum au Québec, la Chaire s'attarde encore une fois à voir si la situation financière des ménages qui travaillent au salaire minimum s'est améliorée.

La hausse du salaire minimum horaire de 0,40 \$ au Québec au 1<sup>er</sup> mai 2021 fait augmenter le revenu disponible des six ménages considérés. Les hausses vont de 1,6 % pour le couple avec deux enfants à 2,6 % pour le couple sans enfants avec un deux revenus (deux adultes travaillant au salaire minimum 35 heures par semaine). Les taux de charge fiscale nette des six ménages augmentent toutefois entre 0,4 et 2,6 points de pourcentage. Finalement, le taux de couverture de la MPC a légèrement diminué pour cinq ménages sur six entre 2020 et 2021, indiquant que les augmentations du revenu disponible ne permettent pas d'augmenter le taux de couverture des besoins de base pour les ménages étudiés.

Une fois ces constats faits pour le Québec relativement à 2020, une comparaison interprovinciale est présentée pour les mêmes six ménages. Elle permet de constater qu'en 2021, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au taux du salaire minimum le situe en 4<sup>e</sup> position. Or, une fois les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues, le revenu disponible qui en résulte indique que cette position relative s'améliore pour quatre ménages sur six et reste inchangée au 4<sup>e</sup> rang pour les deux autres. Et, dans deux cas, c'est au Québec que le revenu disponible est le plus élevé (famille monoparentale et couple avec deux enfants et un seul revenu).

Les taux de charge fiscale nette au Québec sont quant à eux parmi les plus bas (rang 1 ou 2) dans quatre cas. Par contre, il est le plus élevé pour le couple sans enfants avec deux revenus. Enfin, c'est toujours au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé. Il importe toutefois de rappeler que dans le cas du couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, le revenu disponible qui en résulte ne permet pas de couvrir le coût des besoins de base tel que mesuré par la MPC.

Enfin, pour une première fois, une comparaison est effectuée avec la situation des ménages vivant dans d'autres pays. Or, même si l'année analysée est 2019 et qu'il n'est pas possible de calculer tous les indicateurs utilisés dans la comparaison interprovinciale, l'exercice reste intéressant. Le calcul de la portion du salaire minimum conservé par les ménages travaillant au salaire minimum montre que le Québec obtient des taux parmi les plus élevés quand les revenus familiaux sont plus bas (un seul adulte travaille) et quand il y a des enfants.

La situation des ménages travaillant au salaire minimum au Québec continue de s'améliorer du point de vue du revenu disponible. Les résultats montrent toutefois une légère diminution du taux de couverture des besoins de base et il importe de constater que pour une des six situations analysées de ménages travaillant au salaire minimum, le taux de couverture est inférieur à 100 % (couple sans enfants avec un seul revenu). Dans le cas de la personne seule, il est tout juste au-dessus.

Finalement, terminons en rappelant que si l'exercice effectué ici ne consiste pas à se prononcer sur le niveau optimal du salaire minimum, il sert toutefois à confirmer que ce niveau ne peut être le même partout en absolu. Il importe de tenir compte de la situation plus globale (système d'impôts et de prestations et coût de la vie notamment).



## BIBLIOGRAPHIE

- Agence France-Presse à Washington (2021) « Augmenter le salaire minimum aurait des résultats partagés », *Le Devoir*, 9 février.
- Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020), « Employés rémunérés au taux du salaire minimum, résultats selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre, de l'emploi et du milieu de travail, Québec », [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERYCWP5Y09-183924419819AV\\_Y&p\\_lang=1&p\\_m\\_o=ISQ&p\\_id\\_ss\\_domn=1096&p\\_id\\_raprt=2852](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERYCWP5Y09-183924419819AV_Y&p_lang=1&p_m_o=ISQ&p_id_ss_domn=1096&p_id_raprt=2852)
- Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2020) « Taux du salaire minimum, Québec », [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERPZEXJC01-3201228216:~IBD&p\\_lang=1&p\\_m\\_o=ISQ&p\\_id\\_ss\\_domn=1096&p\\_id\\_raprt=2854](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERPZEXJC01-3201228216:~IBD&p_lang=1&p_m_o=ISQ&p_id_ss_domn=1096&p_id_raprt=2854)
- Banque Nationale du Canada (2021) « Le mensuel économique », Mars, <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/fr/taux-et-analyses/analyse-economique/mensuel-economique.pdf>, p. 12.
- Ben Zipperer (2018) « Six reasons not to put too much weight on the new study of Seattle's minimum wage », *Economic Policy Institute*, Working economics blog, <https://www.epi.org/blog/six-reasons-not-to-put-too-much-weight-on-the-new-study-of-seattles-minimum-wage/>
- Charles Brown, Curtis Gilroy et Andrew Kohen (1982) « The Effect of the Minimum Wage on Employment and Unemployment », *Journal of Economic Literature*, 20(2), 41p.
- Christian Dustmann, Attila Lindner, Uta Schönberg, Matthias Umkehrer et Philipp vom Berge (2020) « Reallocation Effects of the Minimum Wage », *Center for Research and Analysis of Migration*, Discussion paper series, 07/20, 37p.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté (2020) « Communiqué de la campagne 5-10-15 – Salaire minimum à 15 \$ l'heure : un impératif socioéconomique essentiel », <https://www.pauvrete.qc.ca/salaire-minimum-a-15-lheure-un-imperatif-socioeconomique-essentiel/>
- Congressional Budget Office (2021) « The Budgetary Effects of the Raise the Wage Act of 2021 », 17p.
- Conseil canadien du commerce de détail (2020) « Salaire minimum par province », <https://www.commercedetail.org/ressources/faits-en-bref/salaire-minimum-par-province/>
- Conseil du patronat du Québec (2016) « Avis du Conseil du patronat du Québec sur l'impact d'une augmentation accélérée du salaire minimum », 50p.
- Daron Acemoglu et Jörn-Steffen Pischke (2001) « Minimum Wages and On-the-Job Training », *IZA Institute for the Study of Labor*, Discussion paper No.384, 44p.
- David Card et Alan B. Krueger (1993) « Minimum Wages and Employment: A Case Study of the Fast Food Industry in New Jersey and Pennsylvania », *National Bureau of Economic Research*, Working paper 4509, 43p.
- David Card et Alan B. Krueger (1995) « Myth and Measurement: The New Economics of the Minimum Wage », *Princeton University Press*, 456p.

- David Green (2016) « The Case for Increasing the Minimum Wage: What does the academic literature tell us? », *Canadian Center for Policy Alternative*, 12p.
- David Neumark, J.M. Ian Salas et William Washer (2013) « Revisiting the Minimum Wage-Employment Debate: Throwing Out the Baby with the Bathwater? », *National Bureau of Economic Research*, Working paper 18681, 47p.
- David Neumark et Peter Shirley (2021) « Myth or Measurement: What Does the New Minimum Wage Research Say About Minimum Wages and Job Loss in the United States? », *National Bureau of Economic Research*, Working paper 28388, 23p.
- David Neumark et William Washer (1995) « Minimum Wage Effects on Employment and School Enrollment », *Journal of Business and Economic Statistics*, 13(2), 8p.
- Dominique Dionne-Simard et Jacob Simard (2019) « Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum : 20 ans de données », *Statistique Canada*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-004-m/75-004-m2019003-fra.htm>
- Doruk Cengiz, Arindrajit Dube, Attila Lindner et Ben Zipperer (2019) « The Effect of Minimum Wages on Low-Wage Jobs », *The Quarterly Journal of Economics*, 134(3), 49p.
- Economic Policy Institute (2021) « Why the U.S. needs a \$15 minimum wage », Fact Sheet, <https://www.epi.org/publication/why-america-needs-a-15-minimum-wage/>
- Ekaterina Jardim, Mark C. Long, Robert Plotnick, Emma van Inwegen, Jacob Vigdor et Hilary Wething (2017) « Minimum Wage Increases, Wages, and Low-Wage Employment: Evidence from Seattle », *National Bureau of Economic Research*, Working paper 23532, 75p.
- Ekaterina Jardim, Mark C. Long, Robert Plotnick, Emma van Inwegen, Jacob Vigdor et Hilary Wething (2018) « Minimum Wage Increases and Individual Employment Trajectories », *National Bureau of Economic Research*, Working paper 25182, 47p.
- Eurostat (2021) « Monthly minimum wage – bi-annual data », *Data Browser*, [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/earn\\_mw\\_cur/default/table](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/earn_mw_cur/default/table)
- Fight for \$15 (2021) « About Us », <https://fightfor15.org/about-us/>
- Gilles Grenier et Marc Séguin (1991) « L'incidence du salaire minimum sur le marché du travail des adolescents au Canada : une reconsidération des résultats empiriques », *L'Actualité économique*, 67(2), 20p.
- Gouvernement du Canada (2021) *Budget 2021. Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience.*
- Gouvernement du Québec (2020). *Communiqué : Hausse du salaire minimum à compter du 1er mai 2021 – Le ministre Jean Boulet annonce une hausse du taux général de 0,40 \$ l'heure.* <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/hausse-du-salaire-minimum-a-compter-du-1er-mai-2021-le-ministre-jean-boulet-annonce-une-hausse-du-taux-general-de-0-40-l-heure-815270493.html>

- Hristos Doucouliagos et T.D. Stanley (2009) « Publication Selection Bias in Minimum-Wage Research? A Meta-Regression Analysis », *British Journal of Industrial Relations*, 47(2), 23p.
- Ibra Ngom et Virginie Allard-Goyer (2019) « Analyse d'impact réglementaire : révision du taux général du salaire minimum », *Travail, Emploi et Solidarité Sociale Québec*, 27p.
- Jacob Mincer et Linda S. Leighton (1980) « Effect of Minimum Wages on Human Capital Formation », *National Bureau of Economic Research*, Working paper 441, 26p.
- Juan Dolado, Francis Kramarz, Stephen Machin, Alan Manning, David Margolis, Coen Teulings, Gilles Saint-Paul et Michael Keen (1996) « The Economic Impact of Minimum Wages in Europe », *Economic Policy*, 11(23), 55p.
- Kate Rybczynski et Anindya Sen (2017) « Employment Effects of the Minimum Wage : Panel Data Evidence from Canadian Provinces », *Contemporary Economic Policy*, 20p.
- Labor Law Center (2021) « State Minimum Wage Rates », <https://www.laborlawcenter.com/state-minimum-wage-rates/>
- Lawrence F. Katz et Alan B. Krueger (1992) « The Effect of the Minimum Wage on the Fast Food Industry », *Industrial and Labor Relations Review*, 46(1), 16p.
- Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2016) « Que reste-t-il aux ménages lorsqu'ils travaillent au salaire minimum? Une comparaison interprovinciale », *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, Cahier de recherche, 16 p.
- Mathieu Dufour et Pierre-Antoine Harvey (2017) « Salaire minimum et revenus gouvernementaux », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, Note socioéconomique 13p.
- Mathieu Dufour, Raphaël Langevin et Danny Caron-St-Pierre (2016) « Quels seraient les effets réels d'une hausse marquée du salaire minimum? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, Cahier de recherche, 46p.
- MTESS (2020) « Plan stratégique 2019-2023 », p. 28.  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS\\_MTESS.pdf?1575482001](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/travail-emploi-solidarite-sociale/publications-adm/plan-strategique/PS_MTESS.pdf?1575482001),
- Minimum 15 (2021) « Pourquoi hausser le salaire minimum à 15 \$ », *Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec*, <https://www.minimum15.quebec/pourquoi-minimum-15/>
- Morley Gunderson (2007) « Minimum Wages: Issues and Options for Ontario », *Prepared for the Ontario Ministry of Finance*, 37p.
- New Democratic Party of Canada (2021) « A New, Fairer Deal for All Workers », <https://www.ndp.ca/economy?focus=13934117&nothing=nothing>
- OCDE (2021) « Minimum wages relative to median wages », *OECDiLibrary*, [https://www.oecd-ilibrary.org/fr/employment/data/earnings/minimum-wages-relative-to-median-wages\\_data-00313-en](https://www.oecd-ilibrary.org/fr/employment/data/earnings/minimum-wages-relative-to-median-wages_data-00313-en)
- OCDE (2021) « Real minimum wage », *OECDiLibrary*, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=RMW>

- OCED (2021) « Tax Benefit Calculator », <http://www.oecd.org/els/soc/benefits-and-wages/tax-benefit-web-calculator/>
- Organisation internationale du travail, « Guide pour les politiques en matière de salaire minimum » <https://www.ilo.org/global/topics/wages/minimum-wages/lang--fr/index.htm>
- Parti libéral du Canada (2021) « De meilleures conditions de travail », <https://liberal.ca/fr/notre-plateforme/de-meilleures-conditions-de-travail/>
- Patricia Rice (2010) « Minimum Wages and Schooling: Evidence from the UK's Introduction of a National Minimum Wage », *Spatial Economics Research Center*, Discussion paper 50, 39p.
- Paul J. Wolfson et Dale Belman (2015) « 15 Years of Research on U.S. Employment and the Minimum Wage », *Tuck School of Business*, Working paper 2705499, 54p.
- Philippe Hurteau (2019) « Hausse du salaire minimum : les impacts sont-ils si négatifs? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*, Fiche technique, 4p.
- Pierre Brochu et David A. Green (2013) « The Impact of Minimum Wages on Labour Market Transitions », *The Economic Journal*, 123(573), 32p.
- Pierre Fortin (1979) « L'effet du salaire minimum sur les prix, l'emploi et la répartition des revenus: le cas du Québec », *Relations industrielles*, 34(4), 14 p.
- Richard Dickens, Stephen Machin et Alan Manning (1999) « The Effects of Minimum Wages on Employment: Theory and Evidence from Britain », *Journal of Labor Economics*, 17(1), 22p.
- Sebastian Schmitz (2019) « The Effects of Germany's Statutory Minimum Wage on Employment and Welfare Dependency », *German Economic Review*, 20(3), 25p.
- Statistique Canada (2020) *Les répercussions sociales et économiques de la COVID-19 : Le point après six mois (format de document portable. Principales conclusions* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/2020004/conclusions-fra.htm>
- Statistique Canada (2021) « La COVID-19 au Canada : le point sur les répercussions sociales et économiques après un an », <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2021001-fra.htm#a4>
- Statistique Canada (2021) « Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon l'industrie, données annuelles », Tableau 14-10-0206-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410020601>
- Statistique Canada (2021) « Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région », Tableau 11-10-0066-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601>
- Statistique Canada (2021) « Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisée », Tableau 18-10-0005-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501>

Sylvia Allegretto, Arindrajit Dube, Michael Reich et Ben Zipperer (2017) « Credible Research Designs for Minimum Wage Studies: A Response to Neumark, Salas and Washer », *Industrial and Labor Relations Review*, 70(3), 34p.

Sylvie Morel (2017) « Libre Opinion : Les nombreux bons effets d'un salaire minimum à 15 \$ », *Le Devoir*, 3 janvier.

Vincent Brousseau-Pouliot (2018) « Les pour et les contre du salaire minimum à 15 \$ », *La Presse+*, 26 septembre.

Zsófia L. Bárány (2011) « The Minimum Wage and Inequality - The Effects of Education and Technology », *Journal of Labor Economics*, 34(1), 38p.

## ANNEXE 1. BUDGET FÉDÉRAL 2021 : BONIFICATION DE L'ALLOCATION CANADIENNE POUR LES TRAVAILLEURS

Le budget 2021<sup>39</sup> du gouvernement fédéral présenté le 19 avril 2021 a annoncé une bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) pour l'année 2021. Les modifications sont les suivants (sauf pour le Québec, l'Alberta et le Nunavut) :

- Hausse du taux de 26 % à 27 %.
- Hausse du seuil de réduction :
  - Personnes seules : de 13 194 \$ à 22 944 \$ ;
  - Couples ou parents : 17 522 \$ à 26 177 \$ ;
- Hausse du taux de réduction de 12 % à 15 % ;
- Le conjoint ayant le revenu le plus faible pourra exclure jusqu'à 14 000 \$ de son revenu de travail pour fins de calcul de la prestation.

Un des objectifs de la bonification est de faire en sorte qu'une personne qui gagne le salaire minimum et qui travaille à temps plein puisse bénéficier de l'ACT.

Rappelons que l'ACT est une mesure fédérale, mais il est possible aux provinces et territoires d'effectuer [...] *des changements à la conception de la prestation [...] par l'entremise d'accords de reconfiguration, guidés par les principes suivants :*

- *ils s'appuient sur les mesures prises par la province ou le territoire visant à améliorer les incitatifs de travail ;*
- *ils sont d'un coût neutre pour le gouvernement fédéral ;*
- *ils prévoient une prestation minimale pour l'ensemble des bénéficiaires de la prestation ;*
- *ils préservent l'harmonisation de la prestation avec les programmes fédéraux actuels.*

Le Québec, l'Alberta et le Nunavut s'étant prévalu de cette possibilité, les paramètres de l'ACT devraient continuer de différer de ceux proposés par le gouvernement fédéral.

Les paramètres définitifs de l'ACT pour 2021 ne sont alors pas connus pour deux provinces sur dix. Il n'est donc pas possible d'actualiser les résultats du présent *Regard CFFP* pour tenir compte de l'annonce du budget pour le Québec et pour la comparaison interprovinciale.

À titre illustratif toutefois, le tableau qui suit montre les montants d'ACT pour chacun des ménages selon les paramètres avant et après le budget pour les provinces où ils s'appliqueront.

Le revenu disponible de tous les ménages travaillant au salaire minimum sera haussé dans ces provinces, ce qui agira également à la baisse sur le taux de charge fiscale nette et à la hausse sur le taux de couverture des besoins de base (MPC).

---

<sup>39</sup> Gouvernement du Canada (2021) *Budget 2021. Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience.*

Tableau A1-1. **Variation de l'Allocation canadienne pour les travailleurs 2021 selon les paramètres annoncés dans le budget fédéral 2021**

|                         | Personne seule  |                 |       | Famille monoparentale ou<br>Couple avec un revenu |                 |       | Couple avec deux revenus |                 |       |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-------|---|-----------------|-------|--------------------------|-----------------|-------|
|                         | Avant<br>budget | Après<br>budget | Écart | Avant<br>budget                                   | Après<br>budget | Écart | Avant<br>budget          | Après<br>budget | Écart |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 205             | 1 371           | 1 166 | 1 733   | 2 403           | 670   | -                        | 1 498           | 1 498 |
| Île-du-Prince-Édouard   | 151             | 1 303           | 1 152 | 1 678   | 2 403           | 725   | -                        | 1 362           | 1 362 |
| Nouvelle-Écosse         | 162             | 1 316           | 1 154 | 1 689   | 2 403           | 714   | -                        | 1 389           | 1 389 |
| Nouveau-Brunswick       | 423             | 1 395           | 972   | 1 950   | 2 403           | 453   | -                        | 2 041           | 2 041 |
| Ontario                 | -               | 963             | 963   | 1 407   | 2 403           | 996   | -                        | 683             | 683   |
| Manitoba                | 390             | 1 395           | 1 005 | 1 917   | 2 403           | 486   | -                        | 1 959           | 1 959 |
| Saskatchewan            | 488             | 1 395           | 907   | 2 015   | 2 403           | 388   | -                        | 2 204           | 2 204 |
| Colombie-Britannique    | -               | 705             | 705   | 1 200   | 2 193           | 993   | -                        | 167             | 167   |

## ANNEXE 2. MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)

La Mesure du panier de consommation est, depuis 2018, utilisée comme seuil officiel de la pauvreté au Canada. Au Québec, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion recommande depuis 2009 d'utiliser la MPC comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base.

La MPC mesure le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres nécessités). Cette mesure servirait à fixer des seuils de pauvreté pour le Canada. Ainsi, les familles dont le revenu disponible est inférieur aux seuils applicables, compte tenu de la taille de la famille et de la région de résidence, seraient considérées comme vivant dans la pauvreté.

Pour certains, la MPC est un bon indicateur de couverture des besoins de base, mais ne correspondrait pas à « l'ensemble des dimensions signalées dans la définition de la pauvreté inscrite dans la loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, loi du Québec] »<sup>40</sup>. Sans prendre position, car il faudrait davantage voir les divers points de vue et donc mieux cerner toute la question, le présent texte parlera de taux de couverture des besoins de base.

Après un examen, Statistique Canada publie maintenant une mesure de la MPC sur la base du panier révisé 2018.

### *Seuils de la MPC 2021 par taille du ménage*

Pour comparer les résultats de revenu disponible des ménages travaillant au salaire minimum au seuil de la MPC pour 2020 et 2021 au Québec et dans les provinces canadiennes, les valeurs de la MPC de 2018 sont projetées en utilisant la variation réalisée et projetée de l'IPC<sup>41</sup>.

Rappelons que la MPC est calculée pour une famille de 4 personnes. Une échelle d'équivalence est utilisée pour obtenir ensuite une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de plus ou de moins que 4 personnes.

Le tableau A3-1 montre les mesures du panier de consommation (MPC) utilisées par année, par province et par taille de ménage.

---

<sup>40</sup> Philippe Hurteau (2018) «Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec», *Note socioéconomique - IRIS*, 12p.

<sup>41</sup> L'IPC d'ensemble pour le Québec a crû de 2,1 % en 2019 et la prévision du gouvernement du Québec (Budget du Québec 2020-2021) pour 2020 est une croissance de 2,2 %.



Tableau A2-1. Mesures du panier de consommation (MPC) par année, par province et par taille de ménage

|                   | Montréal,<br>Québec | St. John's,<br>Terre-Neuve-<br>et-Labrador | Charlottetown,<br>Île-du-Prince-<br>Édouard | Halifax,<br>Nouvelle-<br>Écosse | Moncton,<br>Nouveau-<br>Brunswick | Toronto,<br>Ontario | Winnipeg,<br>Manitoba | Saskatoon,<br>Saskatchewan | Calgary,<br>Alberta | Vancouver,<br>Colombie-<br>Britannique |
|-------------------|---------------------|--|---|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|--|
| <b>Base 2018</b>  |                     |  |   |                                 |                                   |                     |                       |                            |                     |  |
| 2018              | 40 160              | 44 808                                     | 43 205                                      | 45 197                          | 42 026                            | 48 142              | 44 030                | 45 652                     | 48 349              | 48 677                                 |
| 2019 <sup>P</sup> | 41 001              | 45 263                                     | 43 712                                      | 45 932                          | 42 747                            | 49 034              | 45 017                | 46 449                     | 49 209              | 49 814                                 |
| 2020 <sup>P</sup> | 41 343              | 45 360                                     | 43 712                                      | 46 066                          | 42 841                            | 49 354              | 45 248                | 46 714                     | 49 759              | 50 193                                 |
| 2021 <sup>P</sup> | 42 418              | 46 585                                     | 44 674                                      | 47 171                          | 43 784                            | 50 638              | 46 288                | 47 789                     | 50 903              | 51 448                                 |
| <b>2020</b>       |                     |  |   |                                 |                                   |                     |                       |                            |                     |  |
| 1 personne        | 20 672              | 22 680                                     | 21 856                                      | 23 033                          | 21 421                            | 24 677              | 22 624                | 23 357                     | 24 879              | 25 097                                 |
| 2 personnes       | 29 234              | 32 075                                     | 30 909                                      | 32 573                          | 30 293                            | 34 899              | 31 995                | 33 032                     | 35 185              | 35 492                                 |
| 4 personnes       | 41 343              | 45 360                                     | 43 712                                      | 46 066                          | 42 841                            | 49 354              | 45 248                | 46 714                     | 49 759              | 50 193                                 |
| <b>2021</b>       |                     |  |   |                                 |                                   |                     |                       |                            |                     |  |
| 1 personne        | 21 209              | 23 293                                     | 22 337                                      | 23 586                          | 21 892                            | 25 319              | 23 144                | 23 894                     | 25 452              | 25 724                                 |
| 2 personnes       | 29 994              | 32 941                                     | 31 589                                      | 33 355                          | 30 960                            | 35 806              | 32 731                | 33 792                     | 35 994              | 36 379                                 |
| 4 personnes       | 42 418              | 46 585                                     | 44 674                                      | 47 171                          | 43 784                            | 50 638              | 46 288                | 47 789                     | 50 903              | 51 448                                 |

Sources : Statistique Canada (2021) « Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région », Tableau 11-10-0066-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110006601>; Statistique Canada (2021) « Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisée », Tableau 18-10-0005-01, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000501>; et Banque Nationale du Canada (2021) « Le mensuel économique », Mars, <https://www.bnc.ca/content/dam/bnc/fr/taux-et-analyses/analyse-economique/mensuel-economique.pdf>, p. 12.

**ANNEXE 3. COMPARAISON DES RATIOS CONSTRUITS AVEC LES SALAIRES MINIMUMS**

|               | Salaire minimum en pourcentage du :                 |   |
|---------------|---|---|
|               | Salaire moyen (Calculatrice Impôts-<br>prestations) | Salaire moyen des salariés à plein<br>temps |
| États-Unis    | 27  | 22  |
| Japon         | 35  | 38  |
| Allemagne     | 36  | 43  |
| Hongrie       | 38  | 38  |
| Belgique      | 38  | 40  |
| Estonie       | 39  | 37  |
| Israël        | 39  | 43  |
| Pays-Bas      | 40  | 39  |
| Rép. tchèque  | 40  | 37  |
| Lettonie      | 40  | 38  |
| Royaume-Uni   | 41  | 46  |
| Luxembourg    | 41  | 44  |
| Grèce         | 42  | 35  |
| Irlande       | 42  | 35  |
| Lithuanie     | 43  | 41  |
| Australie     | 43  | 47  |
| Portugal      | 43  | 44  |
| Corée         | 45  | 49  |
| Pologne       | 46  | 42  |
| Espagne       | 46  | 42  |
| France        | 47  | 50  |
| Rép. slovaque | 47  | 40  |
| Turquie       | 50  | 43  |
| <b>Canada</b> | <b>50</b>   | <b>45</b>                                   |
| Slovénie      | 53  | 49  |
| Nouv.-Zélande | 55  | 56  |

Sources : Nos calculs basés sur les résultats du modèle impôts-prestations de l'OCDE (version 2.3.0) ; OCDE (2021) « Real minimum wage », *OECDLibrary*, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=RMW>